



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

45<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 1<sup>re</sup> SESSION

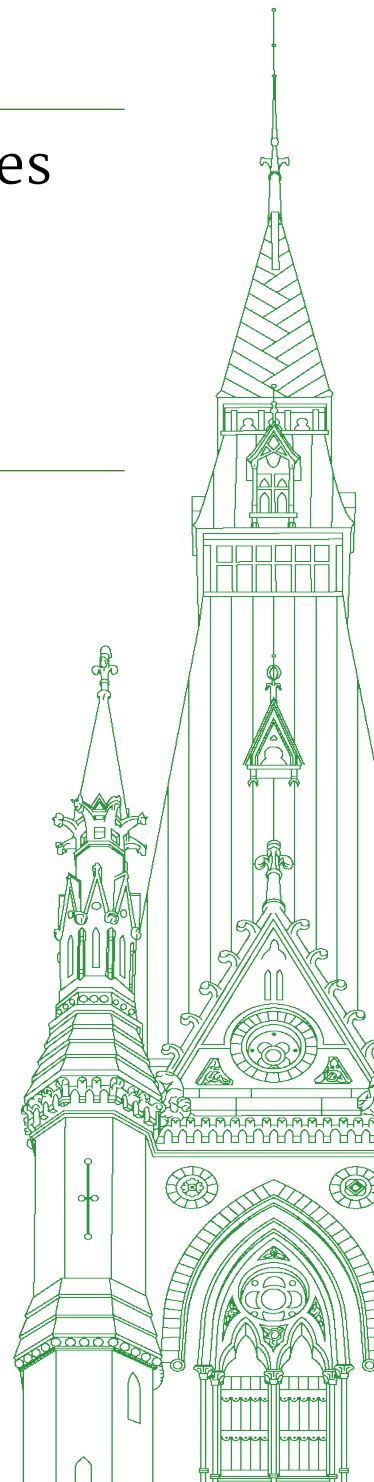
# Comité permanent de la justice et des droits de la personne

TÉMOIGNAGES

**NUMÉRO 016**

Le lundi 2 février 2026

Président : James Maloney





# Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le lundi 2 février 2026

• (1105)

[Traduction]

**Le président (James Maloney (Etobicoke—Lakeshore, Lib.)):**  
Je déclare la séance ouverte.

Bonjour à tous. Je suis heureux de voir tout le monde par cette matinée ensoleillée. Bienvenue à la 16<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

Conformément à l'ordre de renvoi du 18 novembre 2025, le Comité se réunit pour poursuivre son étude du projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la Loi sur la défense nationale en ce qui concerne la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine.

La réunion d'aujourd'hui se déroule en format hybride, conformément au Règlement. Les députés sont présents en personne dans la salle ou à distance en utilisant l'application Zoom.

J'aimerais confirmer que les tests de son ont été effectués avec succès.

Avant de continuer, je demanderais à tous les participants en personne de consulter les lignes directrices inscrites sur les cartes posées sur la table. Ces mesures visent à prévenir les incidents acoustiques, dont les retours de son, et à protéger la santé et la sécurité de tous les participants, y compris — et surtout — des interprètes. Vous verrez également un code QR sur la carte, qui renvoie à une courte vidéo de sensibilisation.

J'aimerais maintenant faire quelques observations à l'intention des témoins et des membres du Comité.

Veuillez attendre que je vous donne la parole en vous désignant par votre nom avant de parler. Pour ceux qui participent par vidéoconférence, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour l'activer et veuillez le désactiver lorsque vous ne parlez pas.

Pour ceux qui participent par vidéoconférence, au bas de votre écran, vous pouvez sélectionner le canal approprié pour l'interprétation, soit le parquet, l'anglais ou le français. Les personnes présentes dans la salle peuvent utiliser l'écouteur et sélectionner le canal désiré.

Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

Les membres du Comité présents dans la salle qui souhaitent prendre la parole sont priés de lever la main. Les membres qui participent par l'entremise de Zoom sont priés d'utiliser la fonction « Lever la main ». Le greffier et moi-même gérerons l'ordre des interventions le mieux possible. Nous vous remercions de votre patience.

Ce matin, nous recevons deux groupes de témoins. J'aimerais souhaiter la bienvenue à nos témoins pour la première heure.

De l'Association of Manitoba Municipalities, nous accueillons Katherine Valentino, présidente, qui est ici en personne. Merci d'être venue.

En ligne, nous accueillons Michael Atlas, conseiller juridique honoraire de l'Association canadienne du transport urbain.

Nous accueillons également ce matin M. Brian Sauvé, président de la Fédération de la police nationale.

Bienvenue aux témoins. Nous sommes heureux que vous soyez ici.

C'est une mesure législative très importante. Je sais que c'est l'opinion de tout le monde dans cette salle. Je tiens à souligner que c'est aussi l'opinion de tous les premiers ministres provinciaux du pays, qui ont publié vendredi une déclaration conjointe nous encourageant à adopter le projet de loi C-14 « rapidement », pour reprendre leur expression. Je suis heureux que tout le monde s'y intéresse.

Dans le même ordre d'idées, je veux simplement informer les membres que mercredi, nous commencerons à 15 h 30 et non à 16 h 30, et que nous aurons plus de ressources que ce dont nous devrions avoir besoin — jusqu'à une heure du matin, me dit-on.

Allez-y, monsieur Brock.

**Larry Brock (Brantford—Brant-Sud—Six Nations, PCC):** Monsieur le président, cela pourrait être problématique. Je pense qu'il y aura quatre votes après la période des questions.

**Le président:** C'est sous réserve de votes, bien sûr.

**Larry Brock:** En effet.

**Le président:** Nous commençons habituellement à 16 h 30 en raison des votes, et ce pourrait donc être le cas. Ce sera à 15 h 30 ou dès que les votes sont terminés. Disons les choses ainsi.

**Roman Baber (York-Centre, PCC):** Y aura-t-il des témoins pour commencer, ou...

**Le président:** Nous aurons deux heures de témoignages pour commencer mercredi, puis nous passerons directement à l'étude article par article.

Sur ce, je cède la parole aux témoins qui disposent chacun de cinq minutes pour faire leur déclaration préliminaire. Je vais commencer à ma gauche.

Allez-y, monsieur Sauvé.

**Brian Sauvé (président, Fédération de la police nationale):** Bonjour, monsieur le président et membres du Comité.

Je m'appelle Brian Sauvé. Je suis sergent à la GRC et président de la Fédération de la police nationale, ou FPN, le syndicat qui représente près de 20 000 membres de la GRC au Canada et à l'étranger. Je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître aujourd'hui pour discuter du projet de loi C-14.

Tous les jours, nos membres voient l'impact qu'un petit nombre de récidivistes violents à risque élevé ont sur la sécurité communautaire. Ils voient aussi les pressions que subissent les victimes, les témoins et les agents de police de première ligne lorsque ces personnes sont libérées à répétition, qu'elles ne respectent pas leurs conditions et qu'elles retournent rapidement dans la rue. Le projet de loi C-14 est un pas important pour tenir compte de cette réalité.

La FPN appuie la clarification du projet de loi selon laquelle la sécurité publique doit être évaluée explicitement dans les décisions relatives à la mise en liberté sous caution. Cela harmonise d'ailleurs la loi avec ce que la police rencontre sur le terrain. Les personnes ayant de longs antécédents criminels, des manquements répétés aux ordonnances du tribunal et des tendances croissantes à la violence parcourent trop souvent le système dans des conditions qui se révèlent inefficaces ou inapplicables.

Nous appuyons également l'élargissement ciblé des dispositions relatives au renversement du fardeau de la preuve pour les infractions graves, violentes et liées aux armes. Dans les situations à risque élevé, il est raisonnable et approprié d'exiger que l'accusé démontre pourquoi sa mise en liberté ne mettrait pas le public en danger. Ce changement favorise une plus grande uniformité à l'échelle du pays et reflète mieux le risque réel. D'autres mesures prévues dans le projet de loi, comme l'interdiction de posséder une arme pour les infractions liées au crime organisé, et l'obligation de déterminer si une infraction a été commise de façon aléatoire et non provoquée, renforcent encore davantage la perspective de la sécurité publique appliquée à la mise en liberté sous caution.

Cependant, une réforme législative ne suffit pas à elle seule. Les policiers sont souvent les premiers décideurs dans le processus de mise en liberté sous caution, prenant des décisions relatives à la mise en liberté ou à la détention peu après une arrestation et souvent avec des renseignements incomplets. L'efficacité du projet de loi C-14 dépendra de la question de savoir si la police et les tribunaux auront un accès fiable en temps réel aux inculpations en suspens, aux violations antérieures, aux conditions de mise en liberté sous caution et aux comportements violents dans l'ensemble des territoires de compétence.

Les systèmes nationaux comme le Centre d'information de la police canadienne sont des outils essentiels, mais ils n'ont pas été conçus pour fonctionner en tant que plateformes complètes et en temps réel de gestion des risques liés à la mise en liberté sous caution. Les lacunes ou les retards dans la saisie et le partage des données peuvent mener à des libérations inappropriées et à des dossiers de mise en liberté sous caution plus faibles devant les tribunaux. L'échange moderne et interopérable de renseignements à l'échelle nationale est essentiel si l'on veut que les objectifs du projet de loi en matière de sécurité publique se réalisent dans la pratique.

Des conditions de mise en liberté sous caution plus rigoureuses doivent également être appliquées de façon significative. Nos membres arrêtent régulièrement les mêmes personnes pour des infractions répétées, souvent avec des conséquences limitées. Ce cycle mine la confiance du public et consomme d'importantes ressources policières. Il est essentiel d'avoir une capacité de supervision adéquate, une application cohérente des mesures contre les

violations et une rétroaction claire à la police sur les résultats obtenus par les tribunaux. Bien que les provinces administrent la mise en liberté sous caution, un leadership fédéral par la coordination, le financement et des attentes nationales peut produire des résultats plus cohérents.

Enfin, une mise en liberté sous caution efficace commence par des enquêtes efficaces. La criminalité moderne est de plus en plus numérique. Lorsque la police ne peut pas accéder légalement et rapidement à des éléments de preuve numériques, il se peut que des accusations ne soient pas portées ou qu'il manque des renseignements essentiels lors des enquêtes sur le cautionnement. La mise à jour des pouvoirs d'accès légal est donc une mesure de sécurité publique fondamentale qui complète les objectifs du projet de loi.

En conclusion, la Fédération de la police nationale appuie l'orientation centrale du projet de loi C-14 et son objectif visant à protéger les collectivités contre les récidives de crimes violents. En jumelant ces réformes législatives à un échange d'information moderne, à la supervision exécutoire et à l'accès légal aux éléments de preuve, le Canada peut bâtir un système de mise en liberté sous caution qui soit juste, cohérent et véritablement protecteur de la sécurité publique.

Merci, monsieur le président. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

• (1110)

**Le président:** Merci, monsieur Sauvé.

Madame Valentino, la parole est à vous.

**Katherine Valentino (présidente, Association of Manitoba Municipalities):** Je vous remercie tous de me donner l'occasion de m'adresser à vous ce matin.

Je m'appelle Kathy Valentino. D'abord et avant tout, je viens de la ville de Thompson dans le nord du Manitoba — juste avant Churchill —, où je suis conseillère municipale. Nous avons le plus important contrat de la GRC au Manitoba. Nous sommes habituellement au premier rang de l'indice de gravité de la criminalité.

Je suis ici aujourd'hui à titre de présidente de l'Association of Manitoba Municipalities, qui représente les 137 municipalités de la province. L'AMM est une association apolitique, et les municipalités du Manitoba sont unies pour appuyer une loi visant à renforcer le système de sécurité publique et à créer un système de justice beaucoup plus efficace, parce que la criminalité ne respecte ni les frontières municipales ni les lignes politiques. Au nom de l'AMM, je tenais à témoigner en personne pour exprimer mon appui ferme aux efforts déployés grâce au projet de loi C-14 pour renforcer les dispositions relatives à la mise en liberté sous caution et à la détermination de la peine.

Partout au Manitoba, nos résidents sont préoccupés par la criminalité. Près de neuf personnes sur dix appuient la réforme de la mise en liberté sous caution et les modifications au Code criminel pour lutter contre les récidives, et 69 % des gens se disent personnellement préoccupés par la criminalité. Ces préoccupations ne cessent d'augmenter, car les récidivistes sont souvent libérés sous caution. Ces risques sont particulièrement graves au Manitoba, où le taux de crimes violents est parmi les plus élevés au Canada.

Les municipalités mettent en garde depuis longtemps contre la remise en liberté sous caution de multirécidivistes, et certaines tragédies récentes expliquent pourquoi.

L'an dernier, près de la ville de Portage la Prairie, le maire Knox a parlé publiquement d'une jeune femme qui a été tragiquement tuée par un présumé conducteur aux facultés affaiblies conduisant un véhicule volé. À l'époque, la GRC du Manitoba avait un mandat d'arrestation contre l'accusé pour ne pas avoir respecté les conditions de sa mise en liberté.

Plus récemment, à Brandon, la deuxième ville en importance du Manitoba, le maire Jeff Fawcett a soulevé des préoccupations après que la police eut répondu à une attaque à la machette près d'une école primaire, entraînant un confinement barricadé pendant que les enfants étaient sur le terrain de jeu. L'accusé était déjà en liberté sous conditions. Depuis 2021, les accusations de « violation » et de « non-respect des conditions » à Brandon ont augmenté de plus de 20 %.

Winnipeg a observé des tendances semblables. Le maire Scott Gillingham a pointé du doigt un délinquant qui, à peine au milieu de la vingtaine, a été déclaré coupable de 24 crimes violents sur une période de 11 ans et a violé 12 fois ses conditions de mise en liberté sous caution ou de probation.

Ensemble, ces incidents mettent en évidence la nécessité de procéder à des réformes rigoureuses pour décourager la criminalité et accorder la priorité à la sécurité publique.

Partout au Manitoba, nos policiers arrêtent les mêmes personnes à répétition et les travailleurs de première ligne — y compris les pompiers, les ambulanciers paramédicaux et le personnel des transports en commun, des hôpitaux et des règlements municipaux — y sont régulièrement exposés. Il est inacceptable de se faire agresser au travail, et cela a une incidence sur le moral, la rétention et la prestation des services. Le projet de loi C-14 doit prévoir des mesures de protection rigoureuses pour les premiers intervenants, semblables à celles qui s'appliquent aux agents de la paix. Il s'agit notamment de peines plus sévères pour les voies de fait graves contre des ambulanciers paramédicaux, des pompiers et d'autres membres du personnel de première ligne. Nous accueillons très favorablement les dispositions du projet de loi relatives aux circonstances aggravantes.

De façon plus générale, il ne s'agit pas de détenir des gens sans raison ou de les enfermer et de jeter la clé. Il s'agit de reconnaître les tendances, d'évaluer le risque et d'accorder la priorité à la sécurité publique. Les municipalités accueillent favorablement la reconnaissance de la nécessité d'une réforme du cautionnement. Les mesures proposées, comme l'élargissement des dispositions relatives au renversement du fardeau de la preuve et le renforcement des outils de détermination de la peine, sont essentielles à notre sécurité communautaire. Les municipalités appuieraient également des mesures plus vastes pour lutter contre la récidive, y compris les crimes contre les biens et les infractions liées au commerce de détail.

Toutefois, le succès ne se mesurera pas seulement à cette mesure législative. L'efficacité du projet de loi C-14 dépend d'un ressoutement soutenu et coordonné dans l'ensemble du système de justice et de sécurité publique, en partenariat avec tous les ordres de gouvernement, y compris une visibilité policière adéquate et la prise en compte du taux de postes vacants à la GRC au Manitoba, le plus élevé au Canada; le soutien de nos premiers intervenants pour qu'ils se concentrent sur les tâches essentielles; la capacité du système judiciaire, y compris l'embauche d'un nombre suffisant de procureurs de la Couronne pour prévenir les arriérés et les retards; et des investissements dans la santé mentale, la toxicomanie et le soutien social pour s'attaquer aux causes profondes de la criminalité.

Au bout du compte, nous voulons tous un système de justice qui inspire confiance à la population et qui protège nos collectivités tout en demeurant juste et efficace. Vous tous ici, les membres du Comité, avez l'occasion de faire avancer rapidement le projet de loi C-14. La criminalité ne respecte pas les frontières politiques et, pour s'y attaquer, il faut une coopération entre les gouvernements.

En terminant, je vous remercie de votre temps et de votre attention. Je serai, moi aussi, heureuse de répondre aux questions des membres du Comité.

● (1115)

**Le président:** Merci beaucoup. Vous avez tous les deux respecté le temps imparti.

Cela m'amène à M. Atlas, qui est en ligne.

Vous avez la parole.

**Michael Atlas (conseiller juridique honoraire, Association canadienne du transport urbain):** Bonjour, monsieur le président, messieurs les vice-présidents et membres du Comité. Je suis Michael Atlas, conseiller juridique honoraire de l'Association canadienne du transport urbain, l'ACTU. Je suis également avocat général de la Toronto Transit Commission. J'aimerais d'abord vous remercier de nous permettre de comparaître devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

On ne peut pas parler de sécurité publique nationale sans parler de la sécurité du transport en commun. C'est pourquoi je suis ici aujourd'hui pour vous demander de modifier le Code criminel, et plus particulièrement l'article 269.01, afin de protéger tous les employés des services de transport en commun contre les agressions en élargissant les protections actuelles qui ne s'appliquent qu'aux conducteurs de véhicules de transport en commun.

Alors que le gouvernement cherche à bâtir un Canada plus fort en modifiant le Code criminel, c'est l'occasion de s'attaquer à un problème de longue date pour les travailleurs du transport en commun. Le transport en commun est un espace public partagé qui reflète souvent des défis sociétaux plus vastes, y compris la crise de santé mentale, la toxicomanie et les difficultés économiques. Partout au Canada, les travailleurs du transport en commun sont régulièrement aux premières lignes de ces réalités et, malheureusement, ils sont victimes de violence et de harcèlement en accomplissant leur mission de fournir des services de transport et de mobilité essentiels aux collectivités qu'ils desservent.

Ces incidents sont de plus en plus graves et touchent les employés de tous les secteurs du réseau de transport en commun, y compris les conducteurs, le personnel des stations, le personnel d'entretien, les responsables de l'application des tarifs, les agents du service à la clientèle et la sécurité du transport en commun. Par exemple, en 2025, les agressions contre des employés de la TTC ont atteint un sommet de 40 incidents en un seul mois — cela représente 40 employés, qui pourraient être vos amis ou des membres de votre famille, qui sont venus travailler et qui ont été agressés simplement pour avoir fait leur travail.

Avec le soutien de la ville de Toronto et de la province de l'Ontario, la TTC a investi dans la sécurité en augmentant sa présence en première ligne, en établissant des partenariats pour lancer le programme d'agents communautaires de quartier du service de police de Toronto, en accroissant la visibilité dans les succursales, et plus encore. Nous avons vu l'incidence de ces investissements, car le sentiment de sécurité personnelle des clients est passé à 62 %, ce qui représente une augmentation de six points par rapport à l'année précédente.

Cependant, les agressions contre les employés du transport en commun continuent d'être un grave problème, qui a des répercussions sur le bien-être de nos travailleurs essentiels du transport en commun non seulement à Toronto, mais partout au pays. Une agression contre un employé du transport en commun est une de trop.

C'est pourquoi l'Association canadienne du transport urbain a mis sur pied un groupe de travail sur la sécurité des services de transport en commun afin d'examiner les causes profondes de la violence dans ce secteur et de trouver des solutions pratiques. En 2023, le groupe de travail a publié un ensemble complet de recommandations axées sur le renforcement des mesures de sécurité, l'amélioration des interventions en cas d'incident, le soutien aux travailleurs après les événements traumatisants, et la collaboration avec les gouvernements et les partenaires communautaires pour s'attaquer à des facteurs sociétaux plus généraux.

L'une des principales conclusions de ce travail est la nécessité d'une reconnaissance et d'une protection juridiques claires pour tous les travailleurs du transport en commun. À l'heure actuelle, en vertu de l'article 269.01 du Code criminel, les voies de fait ou les menaces contre les conducteurs de véhicules de transport en commun sont considérées comme des circonstances aggravantes au moment de la détermination de la peine. Toutefois, cette protection s'applique de façon très étroite et se limite aux conducteurs de véhicules qui conduisent directement un autobus, un train ou tout autre véhicule de transport en commun. Elle ne s'applique pas aux nombreux autres employés de première ligne qui interagissent quotidiennement avec le public et qui sont exposés à des risques semblables d'agression.

Notre demande est très simple: élargir l'article 269.01 pour inclure tous les employés du transport en commun qui exercent leurs fonctions, et ne pas limiter son application uniquement aux conducteurs de véhicules de transport en commun.

En mai 2024, la députée Bardish Chagger a présenté le projet de loi C-395, qui a franchi l'étape de la première lecture, mais qui n'a malheureusement pas progressé davantage. Le projet de loi proposait une modification ciblée à l'article 269.01 pour renforcer les dispositions relatives à la détermination de la peine en cas d'agression ou de menaces contre tous les employés des services de transport en commun. Ce changement, qui consiste à remplacer le terme « conducteur de véhicule de transport en commun » par « employé de service de transport en commun », est simple, mais important. Il ferait en sorte que tous les employés du transport en commun, et pas seulement les conducteurs de véhicules, soient officiellement reconnus comme étant exposés à des risques élevés dans l'exercice de leurs fonctions publiques essentielles.

Tous les employés d'un service de transport en commun jouent un rôle essentiel pour assurer la sécurité des clients et leur permettre de se sentir en sécurité. Ils sont souvent les premiers sur place lors d'agressions, d'urgences médicales et d'autres crises. Ils

protègent les passagers, désamorcent des situations instables et appellent à l'aide.

Les voies de fait contre des travailleurs du transport en commun ont de graves répercussions physiques et psychologiques. Elles contribuent à l'épuisement professionnel et rendent plus difficiles le recrutement et la rétention des employés par les services de transport en commun. D'autres fonctionnaires de première ligne reçoivent une reconnaissance juridique explicite lorsqu'ils sont agressés dans l'exercice de leurs fonctions. Les travailleurs du transport en commun font face à des risques comparables, mais le Code criminel ne reflète pas toujours cette réalité. Cette question a reçu un vaste appui politique, les députés du gouvernement et de l'opposition reconnaissant l'importance de protéger les travailleurs des transports en commun.

Le transport en commun sécuritaire est essentiel à notre économie, à nos collectivités et à nos objectifs climatiques, et il dépend d'une main-d'œuvre qui se sent en sécurité et soutenue. Les syndicats des transports en commun, y compris le Syndicat uni du transport, sont également très favorables à cette idée. Les travailleurs ont été clairs: la clarté juridique est importante. La reconnaissance explicite de leur rôle et des risques auxquels ils font face renforce le fait que la violence contre eux sera traitée avec le sérieux qu'elle mérite.

• (1120)

Au bout du compte, cet amendement va plus loin que la détermination de la peine. C'est une question de confiance. Les travailleurs des transports en commun doivent savoir que la loi est de leur côté avant qu'un incident ne se produise. Nous encourageons le gouvernement à profiter de l'occasion pour protéger les travailleurs, car lorsque les travailleurs du transport en commun sont en sécurité, les Canadiens le sont aussi.

En conclusion, un amendement au projet de loi C-14 qui étendrait les protections prévues à l'article 269.01 à tous les employés des services de transport en commun serait une étape pratique et mesurée vers l'amélioration de la sécurité des travailleurs du transport en commun. Il refléterait l'expérience vécue par les travailleurs partout au Canada et renforcerait les réseaux de transport en commun à l'échelle nationale.

Merci. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

**Le président:** Merci, monsieur Atlas.

Nous allons commencer le tour de six minutes avec M. Brock.

**Larry Brock:** Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins de leur présence aujourd'hui.

Monsieur Sauvé, le gouvernement présente le projet de loi C-14 comme un ensemble de « réformes d'envergure ». En réalité, le Canada et les forces de l'ordre ne comprennent pas cela. L'objectif déclaré du projet de loi est d'imposer des « lois sur la mise en liberté sous caution plus strictes afin de lutter contre les récidives et les infractions violentes, ainsi que contre le crime organisé » et des « lois sur la détermination de la peine plus sévères pour les crimes graves et violents ».

Ce doit être du déjà vu pour vous, monsieur Sauvé. Comme vous vous en souviendrez, c'est exactement ce que nous ont dit Justin Trudeau et David Lametti, notre ancien ministre de la Justice, au sujet de l'adoption du projet de loi C-48. Ils ont promis, tous les deux, aux Canadiens et aux organismes d'application de la loi qu'ils étaient à l'écoute et que l'expansion du renversement du fardeau de la preuve pour les infractions criminelles graves entraînerait l'augmentation de la détention des récidivistes violents. L'explosion de la criminalité au cours des trois dernières années prouve que l'approche du gouvernement était mauvaise.

Bien que vous ayez officiellement appuyé le projet de loi C-48 en tant que « premier pas » positif, avez-vous maintenant des réserves au sujet de l'ajout, dans le projet de loi C-14, d'autres dispositions prévoyant le renversement du fardeau de la preuve pour les accusations criminelles?

• (1125)

**Brian Sauvé:** Je n'ai aucune réserve. La première étape mène à la deuxième, qui devrait mener à la troisième. Je pense que nous avons également déclaré publiquement que lorsqu'il est question de mise en liberté sous caution et d'administration de la justice, il s'agit d'un partenariat.

**Larry Brock:** Je vais vous arrêter tout de suite. Êtes-vous d'accord avec moi pour dire que, dans le cas du projet de loi C-48, il n'y a pas eu de deuxième ni de troisième étape de la part du gouvernement?

**Brian Sauvé:** Ce que je dis, c'est que nous en sommes à la deuxième étape.

**Larry Brock:** D'accord. Une deuxième tentative, peut-être même une troisième, de réforme du cautionnement a commencé avec l'ajout désastreux du principe de la retenue dans le projet de loi C-75. Le projet de loi C-48 a été un échec. Espérons que le projet de loi C-14 apportera les changements nécessaires aux forces de l'ordre et aux Canadiens.

En ce qui concerne la mise en liberté sous caution, le projet de loi C-14 tente de désamorcer l'indignation suscitée par le principe de la retenue, selon lequel les juges doivent libérer l'accusé à la première occasion dans les conditions les moins restrictives possibles. Il ajoute une ligne pour préciser que ce principe « n'exige pas la libération de l'accusé ».

Êtes-vous d'accord pour dire que les juges canadiens connaissent déjà ce principe?

**Brian Sauvé:** Je pense qu'il faudrait poser la question aux juges. Je ne suis qu'un policier.

**Larry Brock:** D'accord.

Le projet de loi C-14, qui compte plus de 50 pages, n'augmente la peine que pour une seule infraction. Sur une période de 10 ans, les crimes violents ont augmenté de 55 %, les crimes commis avec des armes à feu, de 130 % et les agressions sexuelles, de 75 %, pour ne citer que quelques exemples. Pourtant, ce gouvernement insensible a jugé bon d'augmenter la peine pour outrage au tribunal, la faisant passer de six mois à deux ans moins un jour. L'outrage au tribunal correspond au refus d'un témoin, cité à comparaître, de se présenter au tribunal pour témoigner.

Au cours de vos 10 ans de carrière dans les services policiers, à combien d'enquêtes sur l'outrage au tribunal avez-vous participé?

**Brian Sauvé:** Personnellement, je n'ai jamais eu à intervenir dans une affaire d'outrage au tribunal.

**Larry Brock:** Donc jamais. Je suis procureur de la Couronne depuis près de 20 ans dans le système de justice pénale de l'Ontario. Je n'ai jamais eu ce type de poursuite.

L'extorsion est l'un des crimes à la croissance la plus rapide au Canada et elle sème la peur dans tout le pays. Les données sont claires: depuis que les libéraux ont pris le pouvoir, l'extorsion a grimpé de plus de 330 % à l'échelle nationale. En Colombie-Britannique seulement, l'extorsion a augmenté de 582 %. À Surrey, le maire demande au gouvernement de déclarer l'état d'urgence national. Cette ville est assiégée. Ses citoyens sont terrifiés, mais le projet de loi C-14 ne mentionne l'extorsion qu'une seule fois, à savoir que les condamnations pour extorsion doivent être purgées consécutivement au crime d'incendie découlant du même événement.

Pensez-vous que ce gouvernement aurait dû mettre en place des peines minimales obligatoires pour cette augmentation de la criminalité?

**Brian Sauvé:** D'après mon expérience, d'après ce que j'ai vu au cours de mes quelque 20 années dans les services policiers, les peines minimales obligatoires n'ont pas fonctionné.

**Larry Brock:** Croyez-vous, alors, qu'il vaudrait mieux augmenter la peine importante que le code prévoit actuellement pour l'extorsion plutôt que pour l'outrage au tribunal?

**Brian Sauvé:** Eh bien, je pensais que nous étions ici pour parler de la réforme du cautionnement.

**Larry Brock:** Oui, mais il ne s'agit pas seulement de la réforme du cautionnement. Il s'agit de la réforme du cautionnement et de la détermination de la peine. C'est le titre du projet de loi C-14. Si vous ne voulez pas vous prononcer sur ce sujet, monsieur Sauvé, très bien.

Pensez-vous que le gouvernement a raté la cible en ne légiférant pas dans le projet de loi C-14 sur les peines consécutives pour les agresseurs sexuels d'enfants?

**Brian Sauvé:** J'aimerais beaucoup qu'il y ait des peines consécutives. Comme vous le savez, Justin Bourque a été condamné à des peines consécutives qui ont été annulées pour devenir des peines concurrentes, il y a un an et demi.

De ce point de vue, je préférerais qu'il y ait des peines consécutives pour les crimes graves.

**Larry Brock:** Pensez-vous que le gouvernement a raté la cible en ne légiférant pas dans le projet de loi C-14 contre la décision odieuse de la Cour suprême du Canada selon laquelle des périodes consécutives d'inadmissibilité à la libération conditionnelle constituent un traitement cruel et inusité pour les personnes reconnues coupables d'un certain nombre de condamnations au premier degré?

• (1130)

**Brian Sauvé:** L'admissibilité à la libération conditionnelle et l'inadmissibilité sont des sujets généraux. En fait, nous avons parlé publiquement de la libération conditionnelle obligatoire, de la législation sur la condamnation avec sursis et la mise en liberté sous condition, et du fait que cela devrait être examiné et modifié. Les Canadiens se sentiraient peut-être plus en sécurité s'ils savaient que les délinquants, surtout les délinquants violents, sont tenus de purger la totalité de leur peine derrière les barreaux au lieu d'y être admissibles après 66 % de leur peine.

**Larry Brock:** Merci, monsieur Sauvé.

**Le président:** Merci, monsieur Brock.

Madame Lattanzio.

**Patricia Lattanzio (Saint-Léonard—Saint-Michel, Lib.):** Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'avoir pris le temps de venir nous rencontrer ce matin pour nous aider à faire notre travail sur cette mesure législative très importante.

Mes premières questions s'adresseront à vous, madame Valentino.

Vous avez parlé en faveur de réformes ciblées et réalisables du point de vue municipal. Dans quelle mesure est-il important que le Parlement mette l'accent sur des mesures comme des directives plus claires en matière de mise en liberté sous caution et un renversement du fardeau de la preuve pour les récidivistes violents, plutôt que sur des changements généraux qui peuvent sembler rigoureux, mais ne donnent pas de résultats concrets?

**Katherine Valentino:** Pour les municipalités du Manitoba en particulier, c'est très important. Nous voulons que le renversement du fardeau de la preuve se concrétise, car nous constatons de plus en plus que ce sont continuellement les récidivistes qui sortent plus rapidement et qui commettent des crimes dans nos collectivités.

Je pense qu'il est important pour les municipalités du Manitoba que cette partie du projet de loi soit examinée, absolument. Il faut aussi travailler en partenariat avec le gouvernement provincial pour s'assurer que cela fonctionne à tous les niveaux, jusqu'aux municipalités, par l'entremise de la province.

**Patricia Lattanzio:** C'est très clair: il s'agit d'un travail de collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

Certains critiques soutiennent que le projet de loi C-14 ne va pas assez loin. Compte tenu de votre expérience en tant que représentante des administrations locales, comment réagissez-vous aux affirmations selon lesquelles ce projet de loi ne permettra pas d'améliorer vraiment la situation dans nos collectivités à l'échelle du pays?

**Katherine Valentino:** Le projet de loi C-14 représente beaucoup plus que ce que nous avons maintenant, et il aura certainement une incidence dans nos collectivités au Manitoba.

**Patricia Lattanzio:** Les dirigeants municipaux comme vous sont responsables de la sécurité des collectivités, mais ne contrôlent pas le droit pénal. En quoi le projet de loi C-14 aidera-t-il à donner aux municipalités une plus grande assurance que les récidivistes violents seront traités plus efficacement par le système judiciaire?

**Katherine Valentino:** Nous croyons que cela libérera notre GRC afin qu'elle ait plus d'agents sur le terrain et une présence dans nos collectivités, et qu'elle commence à faire davantage de police proactive, en travaillant en partenariat avec les municipalités sur certains des programmes financés et assurés par les municipalités, comme la présence d'agents de sécurité communautaire.

Cela aura certainement un effet positif dans nos municipalités.

**Patricia Lattanzio:** À votre avis, comment le projet de loi C-14 établit-il un juste équilibre entre le renforcement de la responsabilisation pour les infractions graves et l'assurance que les décisions demeurent justes, pratiques et juridiquement valables?

**Katherine Valentino:** Je ne fais pas partie du système de justice, donc je ne peux pas dire comment cela fonctionnerait en parallèle. En tant que municipalités, nous estimons que le projet de loi C-14

va dans la bonne direction. Les données et les résultats nous permettront de voir ses effets sur la criminalité dans nos rues. Nous pourrions voir comment cela fonctionne.

**Patricia Lattanzio:** Que diriez-vous au Parlement quant à l'importance d'adopter efficacement le projet de loi C-14 en comité afin que les municipalités et les collectivités puissent voir la mise en oeuvre de ces changements sans retard inutile?

**Katherine Valentino:** Nous voulons que le Comité fasse avancer ce projet de loi au plus vite. Dans certains des exemples concrets dont j'ai parlé, des innocents meurent maintenant parce que les récidivistes sont libérés rapidement. Cela améliorera vite la situation et sauvera des vies si nous pouvons faire avancer ce projet de loi pour rendre nos rues plus sûres, surtout au Manitoba, dont je parle.

**Patricia Lattanzio:** Merci.

Monsieur Sauvé, je m'adresse maintenant à vous.

Dans votre déclaration préliminaire, vous avez parlé de ressources. Le projet de loi C-14 est un pas vers une solution plus générale en matière de sécurité publique. Vous avez aussi parlé de la nécessité d'améliorer la coordination et les ressources.

Pouvez-vous expliquer pourquoi il est important que les provinces et les territoires jouent également leur rôle dans la mise en oeuvre de ces réformes visant à appuyer la police?

**Brian Sauvé:** Certainement, et je vais vous donner un simple exemple.

J'étais au Nouveau-Brunswick il y a quelques mois, et le taux d'occupation des établissements de détention avant procès y est de 153 %. Un juge, un juge de paix ou un procureur de la Couronne doit en tenir compte lorsqu'il envisage la mise en liberté sous caution et le maintien d'une personne en détention ou sa libération sous caution. Il n'y a pas suffisamment de places pour la détention avant procès. Cela exige un investissement provincial, mais pourrait aussi exiger un leadership fédéral et que vous preniez le relais et commenciez à agir en conséquence.

• (1135)

**Patricia Lattanzio:** Vous avez souligné la nécessité d'un meilleur partage des données et d'une meilleure surveillance des accusés en liberté. Dans ce contexte, quelle est l'importance des changements apportés à la mise en liberté sous caution et à la détermination de la peine dans le projet de loi C-14 pour améliorer les résultats pour les victimes et les agents de première ligne, compte tenu des mesures de soutien proposées?

**Brian Sauvé:** Nous n'en sommes pas encore à l'étape de l'échange de renseignements. Il y a une certaine forme de partage inter-juridictionnel en temps réel. Comme l'autre témoin l'a mentionné, la criminalité ne respecte pas les frontières municipales ou provinciales. Le fait d'avoir des systèmes judiciaires qui ne se parlent pas entre le Manitoba et l'Alberta, où un agent de police à Calgary ou à Winnipeg ne peut pas voir quelles dispositions judiciaires, quelles mesures d'exécution judiciaires ou quelles mises en liberté sous caution ont été suspendues ou sont encore en vigueur, a une incidence sur les crimes commis dans les divers territoires de compétence.

**Patricia Lattanzio:** Enfin, monsieur Sauv , que diriez-vous au Comit  de l'urgence d'aller de l'avant avec le projet de loi C-14 afin que les services de police puissent commencer   utiliser ces outils mis   jour imm diatement et que les collectivit s puissent constater une am lioration de la s curit  sans retards inutiles?

**Le pr sident:** Veuillez r pondre bri vement, s'il vous pla t.

**Brian Sauv :** Je pense qu'il est urgent que vous le fassiez.

**Patricia Lattanzio:** Merci.

**Le pr sident:** Merci.

Monsieur Fortin.

[Fran ais]

**Rh al  loi Fortin (Rivi re-du-Nord, BQ):** Merci, monsieur le pr sident.

Monsieur Sauv  et madame Valentino, je vous souhaite la bienvenue   notre comit . Je vous remercie d' tre parmi nous.

Monsieur Sauv , ma coll gue Mme Lattanzio vous a d j  pos  quelques questions que je voulais vous poser, alors je gagne un peu de temps, mais je vais aller un peu plus loin.

En tant que policiers, les membres de votre f d ration doivent  tre tann s — et je le comprends — de revoir continuellement les m mes d linquants  tre arr t s pour des infractions similaires. Il faut combattre la r cidive. Je pense, moi aussi, que le projet de loi C-14 est un pas dans la bonne direction. Est-ce qu'on peut faire mieux? On peut toujours faire mieux, mais je pense que c'est une bonne chose.

Cela dit, dans un monde id al, on ne mettrait pas tout le monde en prison. En fait, il n'y aurait personne en prison. Le monde id al voudrait que, quand quelqu'un commet une infraction, on r ussisse   la r habiliter et   lui faire comprendre ce qui ne va pas.

Tout d'abord, est-ce que vous  tes d'accord avec moi pour dire que l'objectif final est que les gens qui ont commis des crimes ne r cidivent pas? Je soup onne que vous  tes d'accord l -dessus. Dans ce cas, je vous demanderais quelles sont, selon vous, les mesures les plus urgentes que nous devrions mettre en place pour en arriver   r habiliter les gens qui commettent des crimes.

**Brian Sauv :** Je vous remercie de la question; c'en est une bonne.

[Traduction]

Il ne faut pas oublier que le syst me judiciaire canadien repose sur le principe fondamental de la r adaptation, et non sur l'incarc ration. Cela dit, en quoi ce syst me est-il d faillant?

Par exemple, est-ce qu'on investit dans la r adaptation des d linquants apr s leur incarc ration, que ce soit dans un  tablissement provincial ou f d ral? Les pr parons-nous   une vie productive lorsqu'ils sont en lib ration conditionnelle ou apr s avoir purg  leur peine?

Je n'ai pas vu cela. Nous n'avons pas vu d'investissements dans un programme de formation professionnelle ou un programme d'aide au logement apr s la lib ration ou la probation.

Pouvons-nous faire mieux pour ceux qui sont incarc r s? Oui.

[Fran ais]

**Rh al  loi Fortin:** Encore une fois, je vais poser mes questions en fran ais, mais sentez-vous tout   fait libre d'y r pondre en anglais ou en fran ais.

Quelles mesures peut-on prendre? Lorsque les gens sont incarc r s   la suite d'une sentence, il y a, sauf erreur, un programme en place pour favoriser leur r insertion sociale et leur r habilitation. On peut leur apprendre un m tier, par exemple. Il y a toutes sortes de choses qui peuvent arriver. Par contre, si je comprends bien, lorsqu'ils sont en d tention pr ventive, il n'y a pas de programme de r habilitation. Ce que je comprends  galement, c'est que ces gens sont nombreux et restent longtemps en d tention pr ventive.

Dans le cadre d'une autre  tude, un t moin nous disait, si ma m moire est bonne, que 75 % des prisonniers d tenus dans des prisons provinciales, voire plus, y sont d tenus de fa on pr ventive, sans jamais avoir  t  condamn s pour un crime. C'est un peu  tonnant, et je me demande si  a n'indique pas qu'il y a une faille dans notre syst me p nitentiaire ou dans notre syst me de justice.

J'aimerais entendre votre avis l -dessus, puisque vous travaillez aupr s de ces gens quotidiennement. Vous les arr tez, puis il y a un proc s, ils sont incarc r s et ils r cidivent au bout de quelques mois ou de quelques ann es. Vous avez quand m me une certaine expertise l -dedans, plus que moi, j'en conviens. Qu'est-ce qu'on peut faire pr cis ment   propos de ces gens pour  viter les r cidives?

  (1140)

**Brian Sauv :** C'est int ressant. Je pense que cette question devrait  tre pos e   un avocat, mais je vais vous donner mon opinion.

Si une personne est en attente de condamnation, est-ce qu'on a le droit de l'inscrire   un centre de formation professionnelle?

Si la personne a  t  reconnue coupable, le juge peut ajouter des conditions   sa peine, par exemple l'obligation pour la personne de suivre un programme de formation professionnelle ou quelque chose comme  a.

Je pense qu'il faudrait demander   un avocat sp cialiste des droits de la personne si on peut faire  a avant une condamnation. La personne est pr sum e innocente tant qu'elle n'est pas d clar e coupable.

[Traduction]

C'est mon point de vue   ce sujet, mais je ne sais pas si j'ai raison.

[Fran ais]

**Rh al  loi Fortin:** Je vous remercie. C'est un excellent point, effectivement.

Quand la personne est en d tention pr ventive,  a peut  tre compliqu . Si elle est acquitt e, il n'y a  videmment pas de probl me.  a veut dire qu'elle n'a pas commis le crime pour lequel elle a  t  accus e, du moins en th orie. Cependant, si elle est condamn e, elle doit purger une peine et, souvent, le temps purg  avant la sentence est suffisant pour combler la diff rence. En effet, la dur e des proc s est un autre probl me, qui pourrait faire l'objet d'une autre  tude,   mon avis.

Bref, pour les gens qui sont condamnés, qui ont déjà purgé une partie de leur peine et qui en purgent peut-être une autre partie après, devrait-on mettre en place un processus qui serait inclus dans le prononcé de la sentence? Par exemple, si une personne a une peine de deux ans à purger, ne devrait-il pas y avoir, au bout de ces deux ans, un processus de réhabilitation mis en place? Si oui, lequel? En avez-vous une idée?

Je comprends qu'il y a d'autres experts sur cette question, mais j'aimerais connaître votre avis, puisque, en tant que policier, vous travaillez auprès de ces gens. Y a-t-il quelque chose qu'on devrait faire à ce sujet?

**Brian Sauv :** Il y a des provinces et des territoires qui envisagent d'obliger la personne   suivre un programme de traitement des d pendances, par exemple. C'est une id e. Encore une fois, cette question rel ve des syst mes r glementaires et budg taires des provinces et des territoires, car  a touche les syst mes de sant  pour les r sidents des provinces et des territoires. Cependant, il sera toujours bon que le gouvernement f d ral fasse preuve d'un peu de leadership   cet  gard.

**Rh al  loi Fortin:** Merci.

[Traduction]

**Le pr sident:** Merci, monsieur Fortin.

Nous allons passer au deuxi me tour de questions, de cinq minutes chacune.

Monsieur Lawton, nous allons commencer par vous.

**Andrew Lawton (Elgin—St. Thomas—London-Sud, PCC):** Merci beaucoup aux t moins.

Monsieur Sauv , je suis heureux de vous revoir. Les gens se souviendront peut- tre que vous avez t moign  dans le cadre de notre  tude sur la mise en libert  sous caution, entreprise par l' quipe conservatrice  tant donn  l'urgence de cette question.

Je vous suis tr s reconnaissant non seulement d' tre ici aujourd'hui avec les autres t moins, mais aussi de nous avoir permis de nous mettre enfin au travail sur les r formes que vous-m me et d'autres corps policiers r clamez depuis des ann es partout au pays.

Je veux revenir au projet de loi C-48, parce que vous-m me et la f d ration que vous repr sentez  tiez tr s optimistes   ce sujet. Lorsque vous avez t moign  devant le Comit , en septembre, l'un de mes coll gues lib raux vous a demand  comment le projet de loi C-48 avait am lior  la s curit  des victimes et celle des agents de premi re ligne. Vous avez r pondu: « Je ne pense pas que ce soit le cas », et nous avons donc d j  eu des faux d parts.

Si nous devons nous inspirer de votre exp rience   cet  gard, comment pouvons-nous nous assurer que le projet de loi C-14 ne reprend pas les m mes erreurs, en ce sens? Comment pouvons-nous nous assurer qu'il tiendra ses promesses?

**Brian Sauv :** C'est l  le d fi. Qu'il s'agisse du projet de loi C-75, du projet de loi C-48 ou du projet de loi C-14, nous avons dit, dans de nombreux m moires et t moignages, que le syst me de justice, lorsqu'on parle de mise en libert  sous caution ou de d termination de la peine, est un partenariat conjoint. Le gouvernement f d ral peut diriger et gouverner en ce qui concerne le Code criminel, mais ce sont les provinces et les territoires qui l'administrent. Sans leur partenariat conjoint et leur financement pour des procureurs de la Couronne, des juges, des  tablissements de d tention avant le proc s et des agents de probation ad quats, ainsi que les ressources n -

cessaires pour administrer cela, nous risquons d' chouer, peu importe le syst me que nous mettons en place dans le code.

• (1145)

**Andrew Lawton:** Je reconnais que, malheureusement, dans le cadre de mes fonctions, je ne peux m'occuper que des questions qui rel vent de la comp tence f d rale. Dans ce contexte, c'est le code.

Vous avez dit que vous consid rez le projet de loi C-14 comme une deuxi me  tape. Dans votre r ponse pr c dente   M. Brock, vous avez laiss  entendre qu'il devrait y avoir une troisi me  tape. Si nous voulons bien faire les choses, que devrait contenir le projet de loi et qui ne s'y trouve pas? Qu'aimeriez-vous voir, en partant de l ?

**Brian Sauv :** Lorsque je parle d'une troisi me  tape, la premi re  tait le projet de loi C-48, et maintenant nous avons le projet de loi C-14 comme deuxi me  tape. Si vous vous souvenez — je crois que c' tait en novembre, lorsque nous avons  tudi  le projet de loi —, l'une de nos recommandations ou suggestions  tait de voir si le gouvernement f d ral pouvait  tre le fer de lance d'une formation uniforme des juges de paix ou d'une formation coh rente pour l'application du projet de loi C-14, du projet de loi C-48 ou des dispositions relatives au renversement du fardeau de la preuve, afin d'assurer l'uniformit  dans l'ensemble des syst mes judiciaires provinciaux.

Au lieu de convoquer une r union des premiers ministres, vous pourriez convoquer une r union des procureurs g n raux afin qu'il y ait uniformit  dans l'ensemble du syst me et que tous les agents de police, dans chaque tribunal du pays, fonctionnent r ellement selon le m me principe.

**Andrew Lawton:** La FPN a d j  recommand  de veiller   ce que les enqu tes sur le cautionnement ne soient pr sid es que par des juges de paix ayant une formation juridique. Est-ce une chose que vous auriez aim  voir dans le projet de loi C-14? Est-ce une chose qui pourrait  tre incluse dans une modification du Code criminel et que vous accueilleriez favorablement?

**Brian Sauv :** Je pense que ce serait bien accueilli. L'autre question est de savoir si cela peut  tre fait et si cela r sisterait   un examen.

Je pense que l'uniformit  serait la bienvenue, qu'il s'agisse seulement des juges, seulement des juges de paix ou de personnes form es selon les m mes normes dans toutes les administrations.

**Andrew Lawton:** Des policiers de ma circonscription m'ont dit qu'il y avait un lien tr s clair entre les tr s mauvaises d cisions sur la mise en libert  sous caution dont nous entendons parler et qui font souvent les manchettes et les affaires pr sid es par des juges de paix plut t que par des juges. Cela correspond-il  galement   votre exp rience?

**Brian Sauv :** Il s'agit aussi de savoir qui d fend l'affaire au nom de la Couronne. Par exemple, en tant qu'agent de police, dans certains cas, je plaidais et r digeais le dossier pour les motifs primaires, secondaires et tertiaires. En pareil cas, nous devons assurer une certaine uniformit . Devrait-il s'agir, dans certains cas, d'agents de police agissant au nom de la Couronne, ou avons-nous besoin de plus de ressources afin de pr senter des arguments coh rents   des juges de paix ou des juges form s de fa on uniforme lors des audiences?

**Andrew Lawton:** Dans la Loi favorisant la détention au lieu de la liberté sous caution proposée par les conservateurs, pour laquelle nous espérons obtenir la collaboration des libéraux, après avoir écouté les préoccupations soulevées par la police, nous avons insisté pour qu'on retire aux personnes reconnues coupables d'infractions graves la possibilité d'être nommées à titre de caution. Est-ce quelque chose que vous appuieriez?

**Brian Sauvé:** C'est un sujet intéressant à explorer. Je ne sais pas si cela résisterait à un examen.

**Andrew Lawton:** Si c'était le cas, l'appuieriez-vous?

**Brian Sauvé:** Il faudrait que j'examine cela de plus près.

**Le président:** Merci, monsieur Lawton.

Nous allons passer à M. Chang pour cinq minutes.

**Wade Chang (Burnaby Central, Lib.):** Ma première question s'adresse à M. Sauvé.

De votre point de vue, comment croyez-vous que les réformes du projet de loi C-14 en matière de mise en liberté sous caution comblent les véritables lacunes? Comment cadrent-elles avec ce que la police demande?

**Brian Sauvé:** Les dispositions relatives au renversement du fardeau de la preuve sont claires et c'est à ceux qui sont accusés de crimes plus graves, peut-être aléatoires et non provoqués, que reviendra le fardeau de la preuve pour démontrer qu'ils méritent une mise en liberté sous caution. C'est un bon début. Ensuite, il y a de bons éléments, pour commencer, lorsqu'on parle du crime organisé, des interdictions obligatoires d'armes à feu...

Le problème se posera, du point de vue de l'application de la loi, si quelqu'un remplit l'exigence du fardeau de la preuve et est libéré sous caution sur engagement ou sous une autre forme et qu'un agent de police le trouve en violation. Que se passera-t-il alors? Allons-nous nous retrouver dans la même situation qu'aujourd'hui, où les tribunaux ou les procureurs de la Couronne ne prennent pas les manquements aux dispositions sur le cautionnement aussi au sérieux que d'autres infractions? Allons-nous refuser le cautionnement la deuxième ou la troisième fois?

Ce sont de bons points de départ, mais le diable est dans les détails et c'est au fruit qu'on juge l'arbre.

**Wade Chang:** Vous avez insisté sur l'importance de veiller à ce que les tribunaux disposent des outils nécessaires pour garder les récidivistes et les délinquants violents hors de la rue. Selon vous, comment le projet de loi C-14 renforcera-t-il la sécurité publique et la confiance des collectivités à l'égard des décisions en matière de mise en liberté sous caution par rapport au cadre ou au système actuel?

**Brian Sauvé:** Comme vous venez de le mentionner, vous élargissez et renforcez les dispositions relatives à l'inversion du fardeau de la preuve. De plus, lorsque vous parlez des récidivistes et des contrevenants violents, ce sont eux qui seront touchés. Ce sont eux qui auront plus de difficulté que la moyenne des délinquants primaires à obtenir une mise en liberté sous caution.

• (1150)

**Wade Chang:** Voici ma dernière question pour vous. Exhorteriez-vous tous les partis à adopter le projet de loi C-14 le plus tôt possible afin de protéger les Canadiens?

**Brian Sauvé:** Oui.

**Wade Chang:** Merci.

Ma prochaine question s'adresse à M. Atlas.

En ce qui concerne plus précisément la réforme de la mise en liberté sous caution dans le projet de loi concernant les récidivistes et les contrevenants violents, pouvez-vous reconnaître à quel point ces changements renforcent la capacité des tribunaux de mieux gérer les risques dans les collectivités, y compris dans les réseaux de transport en commun?

**Michael Atlas:** En fait, le changement dont nous parlons concerne uniquement les travailleurs du transport en commun et vise à faire en sorte que le Code criminel reconnaisse les travailleurs du transport en commun de la même façon qu'il reconnaît les conducteurs de véhicule de transport en commun.

Pour répondre à votre question, je ne parle pas au nom de l'ACTU sur cette question, car elle dépasse les limites des compétences de l'ACTU, mais je conviens que cela aide les municipalités.

**Wade Chang:** Vous représentez des organismes de transport en commun qui travaillent en étroite collaboration avec des partenaires municipaux et provinciaux. Dans quelle mesure est-il important que les provinces et les administrations locales jouent leur rôle dans le soutien à l'application de la loi et sa mise en œuvre, plutôt que de s'attendre à ce que la réforme fédérale de la mise en liberté sous caution règle tous les problèmes complexes liés à la sécurité dans le transport en commun?

**Michael Atlas:** C'est essentiel. Il s'agit d'une approche multidisciplinaire. Il faut que tout le monde contribue à assurer la sécurité du réseau de transport en commun. Il s'agit de tous les ordres de gouvernement et d'application de la loi, ainsi que des modifications au Code criminel.

**Wade Chang:** Voici ma dernière question pour vous. Seriez-vous d'accord pour dire qu'il est préférable de procéder à des réformes ciblées et réalisables comme celles prévues dans le projet de loi C-14 plutôt que de retarder la prise de mesures visant des changements plus vastes qui peuvent sembler plus sévères, mais qui risquent de ne pas apporter une amélioration réelle aux travailleurs des services de transport en commun?

**Michael Atlas:** Oui.

**Wade Chang:** Exhorteriez-vous tous les partis à adopter le projet de loi C-14 le plus tôt possible?

**Michael Atlas:** Oui.

**Wade Chang:** Merci.

Ma dernière question s'adresse à Mme Valentino.

Les municipalités sont souvent en première ligne pour ce qui est des répercussions des récidives et des crimes violents. Pouvez-vous expliquer pourquoi l'Association des municipalités du Manitoba accueille favorablement et publiquement le projet de loi C-14 et pourquoi le projet de loi et la réforme de la détermination de la peine sont importants pour la sécurité des collectivités?

**Katherine Valentino:** Nous entendons d'abord et avant tout les résidents des municipalités du Manitoba. L'AMM a fait des recherches, un sondage, et il est clair que 9 membres sur 10 de notre population ne se sentent pas en sécurité. Nous appuyons cette mesure de tout cœur parce que nous voyons des récidivistes commettre des crimes à répétition dans nos collectivités.

De plus, comme je l'ai déjà dit, la GRC et les travailleurs de première ligne sont victimes de ces récidivistes. S'il y a des conditions plus sévères pour eux, s'il s'agit de récidivistes, qui font qu'ils ne sont pas remis en liberté, alors nous serons en mesure d'avoir plus de ressources et de personnel sur le terrain avec la GRC pour assurer la sécurité de nos municipalités. À l'heure actuelle, on a l'impression que nos rues ne sont pas sûres en raison des récidivistes.

**Le président:** Merci beaucoup.

Il nous reste environ sept minutes. Je vais accorder deux minutes et demie à M. Fortin, puis trois minutes à M. Baber et à Mme Dhillon.

[Français]

**Rhéal Éloi Fortin:** Merci, monsieur le président.

Monsieur Sauvé, dans votre témoignage, vous avez parlé de l'importance pour les policiers d'avoir des informations suffisantes pour faire leur travail.

À votre connaissance, est-ce qu'il existe des statistiques ou des chiffres sur le taux de récidive des gens libérés sous caution par rapport au taux de récidive des gens qui ont été condamnés et qui ont purgé une peine?

**Brian Sauvé:** Oui et non. Ça dépend de l'endroit. Par exemple, si quelqu'un récidive dans une ville comme Montréal, on a toute l'information locale. Par contre, si on change de territoire, ça devient problématique, même en passant du Québec à l'Ontario, de l'Ontario au Manitoba ou de la Colombie-Britannique à l'Alberta. C'est donc vraiment une question d'échange de renseignements entre les provinces.

**Rhéal Éloi Fortin:** J'imagine qu'il serait important de mettre en place un programme qui permet d'échanger ces renseignements.

**Brian Sauvé:** Oui, sûrement.

**Rhéal Éloi Fortin:** Merci.

Madame Valentino, je ne veux pas jeter le blâme sur vous, alors ne le voyez pas comme ça, mais les municipalités, que ce soit au Manitoba, au Québec, en Ontario ou n'importe où ailleurs, sont aux prises avec ces récidives et ces crimes violents. Tantôt, je parlais à M. Sauvé de l'importance d'une réhabilitation constructive et efficace des détenus, ce qu'on n'a malheureusement pas toujours.

À votre avis, pourquoi les municipalités ou les provinces n'investissent-elles pas suffisamment dans la réhabilitation des gens? Est-ce seulement une question de ressources financières ou y a-t-il d'autres raisons?

• (1155)

[Traduction]

**Katherine Valentino:** Je pense que cela illustre clairement la notion selon laquelle tous les ordres de gouvernement doivent faire en sorte que cela fonctionne et avoir un peu leur mot à dire — le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités également.

Si nous parlons d'une réforme ou d'un programme quelconque, les municipalités le font déjà de leur propre chef et à leurs propres frais pour les contribuables. Elles créent des programmes dans leurs collectivités pour essayer d'amener les jeunes à risque à faire des activités récréatives peu coûteuses. Elles mettent déjà à l'essai des programmes de réadaptation destinés aux criminels afin d'assurer la sécurité dans leurs rues.

[Français]

**Rhéal Éloi Fortin:** Est-ce que les crimes commis par des adolescents sont un problème chez vous?

[Traduction]

**Le président:** Monsieur Fortin, nous n'avons malheureusement plus de temps. Je suis désolé.

**Rhéal Éloi Fortin:** Nous avons besoin de temps pour l'interprétation, monsieur le président.

**Le président:** Je sais. Je vous ai accordé un peu plus de temps.

[Français]

**Rhéal Éloi Fortin:** Merci.

[Traduction]

**Le président:** Malheureusement, ce n'est pas moi qui fixe les règles. J'ai simplement la tâche peu enviable de les faire respecter.

[Français]

**Rhéal Éloi Fortin:** Je comprends.

[Traduction]

**Le président:** Nous allons passer à M. Baber pour trois minutes, puis à Mme Dhillon pour trois minutes.

**Roman Baber:** Je n'ai pas beaucoup de temps, alors nous allons essayer de faire vite.

Monsieur Atlas, bienvenue. Je crois comprendre que vous êtes le conseiller juridique de la Toronto Transit Commission.

**Michael Atlas:** C'est exact.

**Roman Baber:** Je me suis lancé en politique provinciale il y a une dizaine d'années parce que la TTC me passionne. J'ai travaillé toute ma vie pour essayer de relier la station de métro Sheppard Ouest et la station de métro Sheppard Yonge, qui traverse ma circonscription de York-Centre et la belle circonscription de Willowdale. J'espère que vous pourrez m'aider à cet égard.

**Michael Atlas:** Je suis aussi un membre de la même circonscription.

**Roman Baber:** Je suis honoré de vous représenter.

Monsieur Atlas, un article de CBC paru le 26 novembre 2025 indique qu'au cours de la dernière décennie, les agressions physiques ont augmenté de 160 % à la TTC et que tous les crimes violents ont augmenté de 127 %. C'est notamment le cas depuis 2015. Est-ce que cela vous semble exact?

**Michael Atlas:** Je ne connais pas les chiffres, mais oui, il y a certainement eu une augmentation.

**Roman Baber:** Je me souviens d'un événement qui s'est produit en 2015, soit l'élection du gouvernement libéral actuel. Y a-t-il une autre raison? Pourquoi croyez-vous qu'il y a eu une telle recrudescence de la violence à la TTC?

**Michael Atlas:** Je ne sais pas si j'ai une réponse à cela. Quand on examine la façon dont nous essayons de résoudre le problème, on le fait au moyen de multiples approches, comme les crises de santé mentale, la toxicomanie et l'itinérance. Du point de vue de la TTC, nous examinons toutes ces disciplines, et je ne sais pas s'il y a une raison plus qu'une autre pour laquelle vous voyez cette situation.

**Roman Baber:** Quand je travaillais au centre-ville et à Queen's Park, j'avais l'habitude de prendre le métro pour me rendre au travail tous les jours. Malheureusement, à cause de tous les incidents, le métro n'est tout simplement plus fiable dans la ville de Toronto.

J'ai examiné le volet de la santé mentale. Selon le *Toronto Sun*, un incident sur quatre mettant en cause une personne... est attribuable à un problème de santé mentale. À votre connaissance, est-ce qu'on s'y attaque dans le projet de loi C-14?

**Michael Atlas:** Je ne crois pas qu'on le fasse.

**Roman Baber:** Il n'en est pas question.

J'aimerais vous poser une question au sujet des constables spéciaux. Comment cela fonctionne-t-il? Croyez-vous qu'ils ont besoin d'une plus grande capacité d'application de la loi ou qu'ils doivent être armés, peut-être?

**Michael Atlas:** Non, personnellement, je ne pense pas qu'ils aient besoin d'être armés. Je pense que les constables spéciaux font un excellent travail pour que l'on ait un système de transport sûr et sécuritaire, alors je ne crois pas nécessairement qu'ils doivent être armés.

**Roman Baber:** Je trouve très triste que les parents dans la ville de Toronto estiment qu'il n'est pas sécuritaire pour leurs enfants de prendre la TTC seuls. Je pense que la TTC est un emblème dans notre ville, et il est très triste que nous en soyons rendus là aujourd'hui.

Je remarque que, principalement, le volet santé mentale a augmenté après la réponse à la pandémie. Est-ce exact?

**Michael Atlas:** Je pense que c'est la perception, oui.

Je tiens à répéter que la TTC demeure un réseau sûr. Vous pouvez donc encourager les enfants de vos amis à continuer d'y avoir recours.

**Le président:** Merci, monsieur Baber.

Madame Dhillon, vous avez la parole pour trois minutes.

**Anju Dhillon (Dorval—Lachine—LaSalle, Lib.):** Merci, monsieur le président.

Je vais commencer par M. Sauvé.

Merci de votre témoignage, monsieur Sauvé.

On vous a posé des questions sur votre expérience de policier, et vous avez dit quelque chose d'intéressant. Vous avez dit que, selon votre expérience, les peines minimales obligatoires ne sont pas dissuasives. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet?

• (1200)

**Brian Sauvé:** Je ne suis pas contre les peines minimales obligatoires, et je pense que la plupart des policiers ne sont pas contre.

D'après mon expérience, il est très difficile au procès ou avec la Couronne de plaider en faveur des peines minimales obligatoires ou de demander à un juge d'imposer une peine minimale obligatoire. C'est ce que j'ai constaté. Nous avons essayé à plusieurs reprises, mais sans succès. C'est une bataille extrêmement difficile.

**Anju Dhillon:** Vous avez parlé de la collecte et du partage des données. Pouvez-vous nous parler de ce qui, selon vous, serait le plus utile pour empêcher que les compétences territoriales soient restrictives? Vous avez mentionné à quelques reprises qu'il est très important d'avoir un effort de collaboration partout au Canada. Vous pourriez peut-être nous en parler.

**Brian Sauvé:** On peut parler d'une seule compétence. Par exemple, toute mon expérience se situe dans la vallée du bas Fraser, en Colombie-Britannique. Le système judiciaire de la Colombie-Britannique fonctionne sur une seule plateforme logicielle, ce qui est bien.

Disons que nous arrêtons quelqu'un pour introduction par effraction et que cette personne est mise en liberté sous caution parce qu'il s'agit de sa première infraction, et que dans les semaines qui suivent sa comparution devant le tribunal, elle viole la mise en liberté sous caution ou ne respecte pas ses conditions pour une raison quelconque. Au moment où les autorités sont saisies de l'infraction substantielle d'introduction par effraction, qui pourrait mener à un plaidoyer de culpabilité en échange d'une suspension des procédures pour les nombreux manquements à la mise en liberté sous caution... Tout ce qu'un policier va voir lors de l'infraction suivante ou la fois suivante que la personne commet un crime, c'est la condamnation pour introduction par effraction. Il ne verra pas que des accusations avaient été portées et qu'il y a eu suspension de l'instance concernant les nombreuses violations des conditions de la mise en liberté sous caution.

C'est encore plus compliqué si vous changez de compétence ou de province. Un avocat de la Couronne à Lethbridge, en Alberta, pourrait être reconnaissant de savoir qu'une personne arrêtée pour introduction par effraction a été reconnue coupable d'introduction par effraction, mais que 17 accusations ont été suspendues pour violation des conditions de mise en liberté sous caution dans une autre province ou un autre territoire. Cela pourrait changer son argumentation au sujet de la mise en liberté sous caution, et cela pourrait modifier le processus décisionnel d'un juge de paix sur l'octroi de la mise en liberté sous caution.

**Anju Dhillon:** Comme nous l'avons vu, l'inversion du fardeau de la preuve sera élargie dans les cas de violence entre partenaires intimes et, par exemple, de vol d'automobile avec violence. Vous aimeriez, j'en suis sûre, que ce projet de loi soit adopté rapidement pour ces raisons.

**Brian Sauvé:** Oui. Terminons-en avec la deuxième étape, puis passons à la troisième et faisons en sorte que toutes les administrations travaillent ensemble.

**Le président:** Merci, madame Dhillon.

Nous allons devoir nous arrêter ici.

Je tiens à remercier les trois témoins non seulement d'être ici aujourd'hui, mais aussi de leur service. Nous sommes tous incroyablement reconnaissants.

Je ne conteste qu'une seule chose que vous avez dite, monsieur Sauvé. Vous avez dit: « Je ne suis qu'un flic. » Vous n'êtes pas simplement un flic, monsieur. Vous êtes un agent de police. Comme tous vos collègues, nous avons une dette de gratitude envers vous.

Nous allons suspendre la séance quelques instants pour permettre au prochain groupe de témoins de s'installer.

• (1200)

(Pause)

• (1205)

**Le président:** Nous reprenons nos travaux.

Je souhaite la bienvenue à nos témoins pour la deuxième heure.

Sur Zoom, nous accueillons Peter Copeland, directeur adjoint, Politique intérieure, à l'Institut Macdonald-Laurier; et Tiago Múrias, avocat criminaliste chez Ameur and Múrias INC. Nous accueillons en personne Kelly Sundberg, professeur à l'Université Mount Royal.

Je tiens à vous souhaiter la bienvenue ici aujourd'hui, ou de nouveau, selon le cas. Nous vous sommes très reconnaissants d'avoir pris le temps de vous joindre à nous aujourd'hui.

Chacun d'entre vous disposera de cinq minutes pour faire une déclaration préliminaire.

Monsieur Sundberg, puisque vous êtes dans la salle et que je vous regarde, je vais vous céder la parole.

**Kelly W. Sundberg (professeur, Mount Royal University, à titre personnel):** Merci beaucoup.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de m'avoir invité à comparaître à nouveau devant vous pour parler de la réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine telle qu'elle est présentée dans le projet de loi C-14.

Pour vous donner un bref contexte, je suis professeur de criminologie à l'Université Mount Royal. Mon travail est depuis longtemps axé sur la sécurité des frontières, l'application de la loi en matière d'immigration et la criminalité transnationale, parallèlement à des travaux universitaires sur le maintien de l'ordre, la sécurité publique et la sûreté. Avant ma carrière universitaire, j'ai occupé pendant plus de 15 ans des postes dans les domaines de la sécurité des frontières au niveau fédéral et de l'exécution de la loi en matière d'immigration, notamment à titre de conseiller auprès du gouvernement fédéral.

Pour commencer, je tiens à dire clairement que j'appuie le projet de loi C-14. À mon avis, il est mesuré, prudent sur le plan juridique et respectueux de l'indépendance judiciaire, tout en répondant aux préoccupations réelles du public au sujet des récidives et des crimes violents ainsi qu'à la crédibilité de notre processus décisionnel en matière de mise en liberté sous caution.

Les Canadiens s'attendent à ce que le Parlement veille à ce que les personnes accusées d'infractions graves avec violence, de criminalité organisée et de récidive soient gérées avec soin par les tribunaux, en établissant un équilibre entre les droits garantis aux accusés par la Charte et les droits des Canadiens de vivre sans crainte, sans intimidation et sans victimisation.

Je tiens également à saluer le témoignage en octobre dernier de Terry Teegee, chef régional de la Colombie-Britannique pour l'Assemblée des Premières Nations. Il nous a rappelé que la réforme de la mise en liberté sous caution et de la détermination de la peine ne doit pas aggraver les inégalités ni imposer de nouveaux fardeaux aux collectivités autochtones qui subissent déjà des préjudices disproportionnés. Un programme de sécurité publique crédible doit comprendre un soutien constant aux collectivités autochtones et des solutions éclairées dirigées par les Autochtones.

Je veux me concentrer sur une question distincte qui peut être abordée de façon étroite et défendable.

Le Canada est l'une des sociétés les plus dépendantes de l'immigration au monde. Nous avons une importante population née à l'étranger et, en tout temps, une très grande population de résidents temporaires — étudiants, travailleurs et visiteurs qui vivent dans

nos collectivités partout au pays. Selon des rapports fédéraux récents, la population de résidents temporaires s'élève à environ trois millions de personnes.

Lorsque même une petite fraction des ressortissants étrangers sont impliqués dans des infractions graves — activités liées au terrorisme, crime organisé, extorsion, violence, contrebande ou exploitation —, les préjudices sont réels et le public s'attend à une réponse significative dès que le système de justice prend une décision. À mon avis, c'est la mise en liberté sous caution.

Il y a un aspect humain à cela. De nombreux nouveaux arrivants et Canadiens de première génération viennent au Canada pour échapper à la violence, à l'intimidation, à la corruption et au crime organisé. Lorsque ces mêmes menaces les suivent au Canada, elles minent la confiance à l'égard de notre système de justice et de notre système d'immigration.

Ma recommandation est simple. Harmoniser la loi sur la mise en liberté sous caution avec la structure du Parlement en matière de gravité qui se trouve dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Plus précisément, je propose une disposition sur l'inversion du fardeau de la preuve étroitement adaptée de sorte que lorsqu'un étranger est arrêté et accusé d'une manière qui, s'il est déclaré coupable, le rendrait interdit de territoire en application des dispositions de la LIPR relatives à la sécurité et au terrorisme, aux violations des droits de la personne ou des droits internationaux, à la grande criminalité ou la criminalité, ou encore à la criminalité organisée, le fardeau de la preuve change, et ils doivent démontrer pour quoi ils devraient être mis en liberté.

Pourquoi est-ce important au moment de la mise en liberté sous caution?

La première est la présence au tribunal. Le statut conditionnel et les conséquences de l'interdiction de territoire liées aux condamnations peuvent avoir une incidence importante sur le risque de fuite, la conformité et la force exécutoire.

La deuxième est la sécurité publique. Il s'agit des catégories de comportements les plus préoccupantes de la part des non-citoyens temporairement dans notre pays.

La troisième est la confiance du public. Lorsque le Parlement a déterminé que certains comportements sont fondamentalement incompatibles avec le fait de demeurer au Canada, les Canadiens s'attendent raisonnablement à ce que la prise de décisions sur la mise en liberté sous caution reflète cette gravité, tout en respectant pleinement l'équité et l'application régulière de la loi.

Pour être parfaitement clair, il ne s'agit pas d'une détention automatique. Il s'agit d'un mécanisme restreint de justification qui préserve la pleine discrétion judiciaire et exige que le tribunal applique l'analyse rigoureuse prévue au paragraphe 515(10) du Code criminel, le fardeau étant structuré de façon appropriée pour une catégorie à faible risque, mais quand même à haut risque.

En conclusion, le projet de loi C-14 est un pas important et nécessaire vers l'avant. Je crois que le Comité a la possibilité de renforcer cette disposition sans aller trop loin en ajoutant une disposition d'inversion du fardeau de la preuve soigneusement rédigée pour les ressortissants étrangers dans les articles 34 à 37 de la LIPR qui portent sur l'interdiction de territoire.

Encore une fois, pour donner suite à mes recommandations précédentes, je propose un libellé conforme à ce que j'ai fourni au Comité dans ma réponse écrite la semaine dernière, c'est-à-dire qu'un nouveau sous-alinéa sur l'inversion du fardeau de la preuve, l'alinéa 515(6)a), soit ajouté au paragraphe 515(6) du Code criminel. Il se lirait comme suit: « que l'accusé est un étranger, au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, et qu'il est accusé d'une infraction telle que, s'il était déclaré coupable, il serait interdit de territoire au Canada en vertu des articles 34, 35, 36 ou 37 de la présente loi. » L'inversion du fardeau de la preuve devrait s'appliquer dans ce cas.

• (1210)

Merci. Je serai heureux de répondre à vos questions.

Je suis désolé du petit ennui.

**Le président:** Ce sont des choses qui arrivent. Si ce n'est pas vous, c'est moi ou quelqu'un d'autre qui l'aurait fait. Ne vous excusez pas.

Monsieur Múrias, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Français]

**Tiago Murias (avocat criminaliste, Ameer and Múrias INC, à titre personnel):** Bonjour à tous.

Je remercie le Comité de me donner l'occasion de m'adresser à lui.

Je vais exclusivement me concentrer sur la partie concernant les jeunes contrevenants, donc sur les modifications proposées à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, car c'est mon expertise. Je ne parlerai pas des dispositions concernant le Code criminel.

Je pratique exclusivement auprès des jeunes contrevenants, et ce, depuis 14 ans. C'est mon métier et je l'aime beaucoup. Depuis 14 ans, j'ai évidemment vu un grand changement, non seulement sur le plan de la délinquance, mais aussi sur le plan du profil des jeunes qui se retrouvent devant les tribunaux.

Je tiens à dire qu'il y a plusieurs choses positives dans les modifications proposées à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Je pense que c'est une loi qui commence à dater; elle est entrée en vigueur en 2003, et aucun changement important n'y a été apporté depuis. Les modifications proposées sont somme toute positives. Il y a beaucoup de bonnes choses dans le projet de loi concernant la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, bien que je croie qu'il y a des progrès à faire, comme toujours. Tant qu'à travailler sur cette loi et sur certaines dispositions qui ont effectivement besoin d'être mises à jour, je pense qu'on peut améliorer celle-ci et faire en sorte de mieux respecter les principes de la Loi.

Un des principes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, qui est mentionné dans le préambule et à l'article 3, est que la réadaptation et la réhabilitation des jeunes contrevenants sont les meilleures façons de protéger durablement le public. Ce principe a été érigé par la Cour suprême en 2007 en tant que principe de justice fondamentale, c'est-à-dire un principe à protection constitutionnelle en vertu de l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés. Toute disposition législative doit donc se conformer au principe selon lequel la réadaptation et les mesures de prévention sont les meilleures façons de réduire le crime.

Non seulement c'est juridiquement et moralement vrai, mais c'est aussi ce qui ressort de façon factuelle. On sait qu'une intervention rapide, efficace et intensive est la meilleure façon de réduire le taux de récidive des jeunes contrevenants. Toutes les études et méta-études le démontrent. On sait que c'est ce qui fonctionne. Personnellement, je pense que ça ne devrait pas être une question politique. Il faut avancer en s'appuyant sur ce que la science démontre. Se rabattre sur la science est la bonne chose à faire dans plein de domaines, et c'est aussi le cas en matière de réadaptation.

Par contre, bien que je pense que la réadaptation est une valeur fondamentale, il y a effectivement en ce moment un changement dans la délinquance, sur le plan du profil des délinquants et de l'indice de gravité des délits. Comme les données le démontrent, il y a une augmentation de la gravité des délits commis par les adolescents, mais il faut la mettre dans le contexte d'une baisse générale depuis les années 2000. Il y a eu une énorme baisse depuis les années 2000, mais il y a une résurgence depuis quelques années, tant pour ce qui est de la prévalence des crimes qu'en ce qui concerne l'indice de gravité de la criminalité et le taux d'homicides par 100 000 habitants commis par des adolescents.

Pour ça, je pense que des mesures peuvent être mises en place. Par exemple, la première modification serait de changer la définition d'« infraction avec violence ». Ce qui est proposé en ce moment ne me semble pas être la meilleure approche, parce que l'infliction de lésions corporelles est déjà prévue par la Loi. Par contre, l'ajout d'infractions concernant les armes à feu me semble tout à fait approprié. Une liste d'articles concernant les armes à feu devrait être incluse; je pense notamment aux articles 91, 92, 94, 95, 96, 98, 99, 100 et 102 du Code criminel. Ces articles font un lien avec les armes à feu et devraient être inclus dans la définition d'« infraction avec violence », qui donne ouverture à la mise sous garde. Ça empêcherait de devoir passer par une disposition exceptionnelle, par exemple l'alinéa 39(1)d) de la Loi. De plus, la modification de la définition d'« infraction avec violence » pour y ajouter certaines infractions relatives aux armes à feu donnerait plus de discrétion au juge. C'est juste, c'est proportionnel et, surtout, c'est en lien avec une réalité qu'on connaît dans les centres urbains.

• (1215)

J'en arrive à ma deuxième proposition.

Les deux peines prévues, soit la garde discontinue, c'est-à-dire pendant les fins de semaine, et le programme de réadaptation intensive, sont tributaires des ressources et des programmes prévus par le directeur provincial. Je propose que cet article soit modifié pour que ces programmes soient prévus dans la loi, sans condition, comme c'est le cas pour les adultes, pour lesquels la détention discontinue n'est pas tributaire de programmes spéciaux, mais existe dans le Code criminel. Ce devrait être la même chose pour les adolescents. C'est un programme qui fonctionne, qui offre des résultats et qui, quand il existait...

[Traduction]

**Le président:** Merci, monsieur Múrias. Je vais devoir vous arrêter ici. Vous aurez l'occasion de répondre à des questions sous peu.

Monsieur Copeland, vous avez la parole pour cinq minutes.

**Peter Copeland (directeur adjoint, Politique intérieure, Macdonald-Laurier Institute, à titre personnel):** Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de votre invitation.

Permettez-moi de commencer par un point simple, mais important. Les problèmes de sécurité publique au Canada sont réels, mais la mise en liberté sous caution n'est pas le principal problème. Le vrai problème, ce sont les récidivistes violents et la présence de plus en plus grande du crime organisé. Nous devons combler les lacunes en matière d'application de la loi et de poursuites liées au crime organisé et à la sécurité nationale, réduire le pouvoir discrétionnaire excessif des juges et poursuivre l'élargissement sélectif des options relatives aux peines non privatives de liberté.

Au cours de la dernière décennie, nous avons constaté une augmentation soutenue des crimes violents, une préoccupation accrue du public à l'égard des récidivistes et des contrevenants dangereux et une frustration croissante face à ce qui semble être des résultats incohérents et étonnants. Toutefois, ces causes ne sont pas réduites à un seul facteur.

Elles comprennent la jurisprudence de la Cour suprême, en particulier l'arrêt *Jordan*, qui est une solution universelle imposée par les tribunaux et qui aurait dû être étudiée et adoptée par le Parlement pour ce qui est des délais. Il a imposé la vitesse au détriment de la substance et a entraîné des milliers de causes suspendues ou retirées. Comme on l'a déjà dit aujourd'hui, les arriérés et les retards dans le système judiciaire gonflent la population en détention provisoire, ce qui rend les contrevenants plus endurcis. Il y a le crime organisé et la criminalité liée à la sécurité nationale, pour lesquels nos outils actuels sont mal conçus; l'élimination de centaines de peines minimales obligatoires sans architecture de remplacement; et un cadre de détermination de la peine qui repose fortement sur des principes généraux, mais qui offre peu d'orientation structurée, laissant ainsi trop de latitude et d'imprévisibilité dans la loi. Les décisions relatives à la mise en liberté sous caution se situent en aval de tout cela.

Le projet de loi C-14 répond à l'anxiété réelle du public, particulièrement en ce qui concerne les récidives avec violence, et certaines des modifications qu'il apporte à la détermination de la peine pourraient être utiles en marge, mais la dissuasion découle ultimement de l'uniformité, de la prévisibilité et de la certitude de l'application de la loi et des peines, qui sont touchées par beaucoup d'autres choses. Si nous nous contentons de sévir contre les personnes mises en liberté sous caution sans régler la détermination de la peine, les pratiques du ministère public et la capacité d'application de la loi, nous n'obtenons pas de dissuasion. Il y a plus de détention provisoire, plus de retards et moins de légitimité.

En fait, nous l'avons vu après la présentation du projet de loi C-48. Une dépendance excessive à l'égard de la détention avant le procès peut aggraver les résultats. Une augmentation des populations en détention provisoire et une pression pour plaider coupable, et les peines, si elles arrivent à cette étape, peuvent être efficacement commuées par la peine purgée dans ces conditions dysfonctionnelles.

L'un des problèmes fondamentaux de notre droit pénal, c'est que la structure des principes et des objectifs accorde trop de pouvoir discrétionnaire, ce qui nuit à la prévisibilité et à la dissuasion. Il est régi par les grands objectifs et principes énoncés à l'article 718, ainsi que par les exercices d'équilibre entre ces principes qui produisent des variations entre les tribunaux. Dans le passé, des commissions de détermination de la peine au Canada ont mis en garde contre ce problème et examiné les lignes directrices en matière de détermination de la peine de style britannique — pas des grilles rigides, mais des fourchettes structurées et des lignes directrices

propres à une infraction —, mais elles n'ont pas été adoptées en fin de compte. Alors nous avons trop d'imprévisibilité, une faible dénonciation des crimes graves et, par conséquent, une baisse de la confiance du public.

Si le Parlement veut lutter efficacement contre les récidives avec violence, je proposerais quatre priorités.

Premièrement, il y a le crime organisé et la sécurité nationale. Notre définition du crime organisé est trop étroite et difficile à prouver. Le Canada devrait adopter un cadre fondé sur des modèles semblables aux outils de la *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* aux États-Unis. Nous devrions créer des exemptions ciblées pour les règles énoncées dans l'arrêt *Stinchcombe* concernant la divulgation et les délais dans l'arrêt *Jordan* lorsque le crime organisé et les seuils de sécurité nationale sont en jeu. Ce sont des outils dont disposent nos alliés, ce qui fait du Canada une cible activement exploitée pour le crime organisé et les acteurs étrangers. Cela est évident dans le nombre croissant de groupes du crime organisé qui œuvrent ici.

Deuxièmement, nous devons réduire le pouvoir discrétionnaire excessif dans la détermination de la peine des délinquants dangereux. Si le Canada n'adopte pas de lignes directrices en matière de détermination de la peine, le Parlement devrait au moins rééquilibrer l'application de l'article 718 pour les récidives et infractions graves avec violence et préciser que la dénonciation et la dissuasion doivent être considérées comme une priorité pour un plus grand nombre d'accusations. C'est le libellé que le Parlement a déjà utilisé, et un peu dans le présent projet de loi, pour d'autres catégories d'infractions.

Troisièmement, la politique de poursuite est importante. Les infractions mixtes donnent un pouvoir discrétionnaire à la Couronne, et elles se retrouvent partout dans le Code criminel. Cela pourrait être maintenu, mais renforcé en collaborant avec les provinces pour modifier les manuels des procureurs fédéraux et provinciaux sur les poursuites afin d'établir une présomption par défaut de mise en accusation dans le cas des contrevenants et récidivistes qui ont commis des infractions graves avec violence.

• (1220)

Quatrièmement, il faut élargir les options de peines graves sans placement sous garde. Le Canada ne dispose pas d'options solides de placement sous garde entre la probation et l'emprisonnement. Des peines dans la collectivité bien conçues...

• (1225)

**Le président:** Je vais devoir vous demander de conclure rapidement, monsieur Copeland.

**Peter Copeland:** ... peuvent favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale, et peuvent être très restrictives et dissuasives lorsqu'elles sont adéquatement surveillées.

**Le président:** Merci beaucoup.

Nous allons passer au premier tour de six minutes, en commençant par M. Baber.

**Roman Baber:** Merci.

Monsieur Copeland, bienvenue.

J'ai lu votre récent article dans le *National Post*: « Targeted mandatory minimums required to counter activist judges ». Vous écrivez qu'une combinaison de peines minimales obligatoires et de peines plus sévères pour les crimes graves et les contrevenants à risque élevé sont justifiées. Est-ce exact?

**Peter Copeland:** Oui, c'est ce que j'ai écrit. Je pense que c'est un outil dans la trousse d'outils, puisqu'il supprime le pouvoir discrétionnaire des juges. C'est l'une des raisons pour lesquelles le système de poursuite est trop clément.

**Roman Baber:** Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion d'étudier le projet de loi dont le Comité est actuellement saisi. Il modifie le Code criminel en ce qui concerne la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine, mais le projet de loi ne prévoit pas vraiment de modification concernant la détermination de la peine.

Alors que certains mécanismes du Code criminel sont modifiés en ce qui concerne la détermination de la peine, le seul ajustement pour ce qui est des peines survient lorsqu'il s'agit d'outrage au tribunal. C'est la seule fois où le projet de loi C-14 traite de la détermination de la peine, ce que les conservateurs trouvent remarquable [...] et indicateur des lacunes du projet de loi.

Êtes-vous déçu que le projet de loi C-14 ne propose pas beaucoup de réformes en matière de détermination de la peine, monsieur Copeland?

**Peter Copeland:** Oui, et j'ai déjà écrit à ce sujet. Il est certain que la mise en liberté sous caution est un problème et qu'il faut s'y attaquer, mais lorsque nous nous concentrons uniquement sur la mise en liberté sous caution par le recours à l'inversion du fardeau de la preuve, on peut finir par accroître la population en détention provisoire sans avoir d'incidence sur la détermination de la peine. Comme je l'ai indiqué dans quelques suggestions que j'ai faites, nous pouvons supprimer le pouvoir discrétionnaire des juges tout en le maintenant de façons appropriées pour rendre la détermination de la peine plus prévisible et efficace.

**Roman Baber:** Il est important de noter que les peines prévues par le Code criminel ou imposées par la magistrature ne sont souvent pas celles qui ont été purgées par les personnes reconnues coupables et condamnées à ces peines, en ce sens qu'il y a des périodes de détention avant procès, qui sont souvent deux pour une et, dans certains cas, de nos jours, trois pour une. Il y a aussi l'admissibilité automatique à la libération conditionnelle après le tiers de la peine.

Je dois vous dire que je suis très déçu. Il semble que le gouvernement ait raté une occasion au chapitre de la détermination de la peine.

**Peter Copeland:** Oui, je suis d'accord. Je pense que le projet de loi devrait être modifié.

Le gouvernement s'est montré disposé à le faire avec le projet de loi sur la sécurité des frontières, pour lequel il a supprimé l'accès légal, mais il étudie la question plus en profondeur et va aller de l'avant.

Je suggère que des modifications importantes soient apportées au régime de détermination de la peine. Encore une fois, il serait important de changer, pour toute une série d'infractions graves et dangereuses, l'ordre de priorité des principes au lieu de simplement en modifier quelques-uns, comme on l'a fait ici.

**Roman Baber:** On parle beaucoup de peines minimales obligatoires. Vous avez sans doute suivi la décision de la Cour suprême dans l'affaire Senneville, il y a quelques mois, qui a invalidé une

peine minimale obligatoire dans une affaire mettant en cause l'accès à de la pornographie juvénile et sa distribution — un ensemble épouvantable de faits contenant des documents horribles en possession des deux accusés. Apparemment, une majorité de juges de la Cour suprême a estimé qu'une peine minimale obligatoire serait inconstitutionnelle. Ce serait un an pour la possession ou l'accès. Nous ne voyons rien à ce sujet dans le projet de loi C-14.

Nous sommes maintenant saisis du projet de loi C-16, dont le Comité sera saisi éventuellement. À cet égard, nous voyons le gouvernement diluer la disposition sur les peines minimales obligatoires, en ce sens qu'il propose une soupape de sécurité dans le cas où il y aurait automatiquement contestation du principe constitutionnel selon lequel une peine ne peut pas être cruelle et inusitée chaque fois et donnerait au juge le pouvoir discrétionnaire de ne pas appliquer la peine minimale obligatoire. Qu'en pensez-vous?

**Peter Copeland:** Tout d'abord, la décision rendue dans cette affaire reposait sur un scénario hypothétique raisonnable, c'est-à-dire sur des faits qui n'ont pas été présentés en cour. À mon avis, cela renvoie à une question plus vaste, à savoir que pour enchâsser correctement les dispositions sur les peines minimales obligatoires dans la loi, nous devons tenir compte de l'existence de la Charte et de la philosophie qui prévaut chez un grand nombre de juges. Je pense donc qu'il est possible de faire mieux.

Il existe d'autres options pour imposer des peines minimales obligatoires, mais elles comportent des exemptions plus spécifiques. Vous pourriez préciser un certain nombre de facteurs autorisant un juge à exercer un pouvoir discrétionnaire qui ne va pas aussi loin que ce qui est proposé ici. En fait, de nombreuses autres administrations ont adopté des mesures semblables. J'aimerais qu'il y ait...

• (1230)

**Roman Baber:** Je vous remercie.

**Peter Copeland:** ... des peines minimales de cette nature, mais avec des exemptions plus limitées.

**Roman Baber:** Monsieur Copeland, si vous me le permettez, j'aimerais m'adresser très brièvement à M. Sundberg.

J'ai pris connaissance de votre proposition concernant le renversement du fardeau de la preuve dans les cas où, pour les gens qui sont à la maison, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés s'applique, mais pouvons-nous parler de la détermination de la peine?

Quand une personne est reconnue coupable d'un crime grave, ou d'un crime tout court, nous constatons que des juges prononcent parfois des peines plus clémentes à son égard afin de ne pas nuire à son statut d'immigrant. Je trouve cela absurde. Je voudrais faire le contraire et envisager la possibilité de révoquer le permis de séjour temporaire de tout délinquant non résident du Canada qui est reconnu coupable d'une infraction criminelle. En fait...

**Le président:** Votre temps est écoulé, monsieur Baber.

**Roman Baber:** ... c'est ce que propose Michelle Rempel Garner dans le projet de loi C-220.

**Le président:** Monsieur Barber, votre temps est écoulé.

Je vais permettre une brève réponse.

**Kelly W. Sundberg:** Je vais être très bref. À mon avis, les propositions dont nous avons discuté sont importantes. Je m'efforce d'harmoniser l'esprit, si vous voulez, de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la LIPR, dans le cadre de laquelle, à mon avis, le Parlement a pris de bonnes décisions quant à ce qui est inadmissible pour certaines catégories de personnes qui ne sont pas citoyens canadiens. Il y a une incohérence entre la manière dont les tribunaux traitent les questions de criminalité et la façon dont le programme d'immigration traite ces mêmes questions.... Quand nous voyons des juges réduire délibérément les peines pour éviter qu'une personne tombe sous le coup de la LIPR, je trouve cela problématique. À bien des égards, c'est une situation un peu schizophrène d'avoir d'un côté...

**Le président:** Je vous remercie.

**Kelly W. Sundberg:** ... la loi et la LIPR qui disent une chose et de l'autre, le Code criminel qui en dit une autre. Je pense que nous devons harmoniser la législation.

**Le président:** Merci beaucoup.

Monsieur Chang, c'est à vous.

**Wade Chang:** Monsieur Sundberg, je vous remercie pour votre service.

Pas plus tard que la semaine dernière, tous les premiers ministres du Canada, incluant les premiers ministres conservateurs, ont publié une déclaration commune demandant au Parlement de lancer la réforme du système de mise en liberté sous caution et de détermination de la peine afin de mieux protéger les Canadiens et de renforcer notre sécurité publique. Compte tenu de cet accord unanime entre les gouvernements fédéral et provinciaux, ne croyez-vous pas que le projet de loi C-14 représente une étape nécessaire et largement soutenue pour répondre aux préoccupations soulevées par les provinces et les collectivités?

**Kelly W. Sundberg:** Oui. Le fait que nous tenions cette réunion aujourd'hui et que l'examen du projet de loi C-9 ait été suspendu afin de permettre celui du très important projet de loi C-14 témoignent de l'intérêt que les membres de votre comité et de l'ensemble des gens à l'égard de ces questions. Répondons-nous aux souhaits de tout le monde? Peut-être pas, mais à tout le moins, nous faisons des progrès. Cela prouve aux Canadiens qu'il y a urgence et que leurs voix ont été entendues. Je suis convaincu que les Canadiens croient que leurs voix sont entendues. La coopération que nous constatons entre les partis fédéraux et entre les gouvernements provinciaux pour parvenir à un règlement est, selon moi, une avancée très positive.

Nos interventions et nos discussions dans le cadre de ce débat sur le projet de loi C-14 visent en partie à rétablir la confiance et la crédibilité dans notre système. Il s'agit d'un premier pas important et je trouve cela encourageant. C'est un pas dans la bonne direction, mais nous avons besoin d'aller plus loin.

**Wade Chang:** Je passe à ma deuxième question.

La déclaration commune indiquait clairement que tous les ordres de gouvernement s'attendent à ce que des mesures soient prises en matière de mise en liberté sous caution et de détermination de la peine et qu'il n'y ait pas de reports. Êtes-vous d'accord pour dire que les réformes ciblées comme celles prévues dans le projet de loi C-14, qui mettent l'accent sur les récidives et les infractions violentes, tout en respectant les principes fondamentaux de justice, sont le genre de mesures responsables que les premiers ministres demandent au Parlement de prendre maintenant, et pourquoi?

**Kelly W. Sundberg:** Je suis d'accord. M. Barber a soulevé un point intéressant concernant la détermination de la peine. Le projet de loi C-14 porte surtout sur la mise en liberté sous caution et moins sur la détermination de la peine. Néanmoins, il faut avancer étape par étape, et il est très positif de constater qu'un débat sérieux, bien que probablement dérangeant pour certains, est lancé sur la manière d'avancer afin de trouver un équilibre entre les droits individuels et l'importance cruciale d'assurer la sécurité des collectivités et de protéger les Canadiens contre la violence, les préjudices et le crime organisé.

Nous devons faire plus et nous devons faire mieux. Je crois honnêtement que c'est un pas dans la bonne direction.

• (1235)

**Wade Chang:** Monsieur Sundberg, quand le Comité a entrepris son étude sur la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine l'automne dernier, les conservateurs ont invité M. Ari Goldkind, un criminaliste très chevronné de Toronto, à témoigner. M. Goldkind a dit au Comité que le principe de retenue était « une très bonne chose » et que le Canada devrait être très fier de la façon dont il traite même les pires d'entre nous.

Comme le principe de retenue n'oblige pas les juges à libérer un accusé et n'a jamais été synonyme de libération obligatoire, êtes-vous d'accord avec M. Goldkind pour dire que la retenue occupe une place importante dans notre système de justice, même si nous prenons des mesures pour mieux protéger les collectivités contre les récidivistes et les délinquants violents?

**Kelly W. Sundberg:** À voir comment le pouvoir discrétionnaire est utilisé et comment les affaires sont traitées dans différentes administrations et différents tribunaux, force est de constater un niveau préoccupant d'incohérence. Néanmoins, le fait que ce projet de loi soit déposé et sérieusement examiné par tous indique que chacun reconnaît que nous devons faire mieux. Nous avons peut-être été trop libéraux dans notre approche. Dorénavant, nous devons restreindre certains aspects du Code criminel.

Ce que nous disons au sujet de l'inversion du fardeau de la preuve est très important, mais nous ne devons pas oublier — et les Canadiens doivent le savoir — qu'un fort pourcentage des personnes détenues dans les divers établissements correctionnels du pays sont en attente de leur procès. C'est l'approche omnibus en matière de détermination des peines qui pose problème. Bon nombre des accusations qui seraient autrement consignées au dossier sont traitées séparément ou portées, ce qui peut semer la confusion dans l'esprit des Canadiens.

En fait, il faudrait convaincre les Canadiens que la sécurité publique est prise très au sérieux. Je peux comprendre comment une certaine dose d'incohérence pourrait inciter de nombreux Canadiens à penser le contraire.

**Wade Chang:** Je vais vous poser une dernière question. Exhorteriez-vous tous les partis à adopter le projet de loi C-14 dans les plus brefs délais?

**Kelly W. Sundberg:** Oui, bien sûr, et je suis heureux de constater qu'il semble y avoir un sentiment d'urgence partagé à adopter ce projet de loi. C'est louable. En tant que Canadien, je vous en remercie. Et en tant qu'électeur, je m'en réjouis.

**Wade Chang:** Merci beaucoup.

Est-ce qu'il me reste du temps?

**Le président:** Il vous reste 25 secondes.

**Wade Chang:** Très bien.

**Le président:** Monsieur Fortin, vous avez la parole.

[Français]

**Rhéal Éloi Fortin:** Merci, monsieur le président.

Monsieur Sundberg, je vous remercie de votre présence.

Monsieur Copeland et maître Murias, je vous remercie d'être des nôtres.

Maître Murias, à la fin de votre témoignage, vous avez parlé assez rapidement de certains éléments. Quels programmes devraient être inclus dans la loi au lieu d'être tributaires du financement des provinces? Vous parliez de détentions durant les fins de semaine, par exemple.

Pouvez-vous préciser votre pensée?

**Tiago Murias:** Je vous remercie de la question.

C'est ce qu'on appelle la garde discontinuée, c'est-à-dire qu'on purge sa peine durant les fins de semaine. C'est bien connu et ça existe pour les adultes. C'est une peine prévue dans le Code criminel. Elle fonctionne pour un certain profil de délinquants ayant une structure délictuelle précise.

Pour les jeunes contrevenants, ça existe aussi. C'est prévu à l'alinéa 42(2)m) de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, sauf qu'une disposition indique que le directeur provincial l'approuve avec des crédits. Cette mesure existait jusqu'en 2013-2014, notamment à Montréal, et c'était une mesure exceptionnellement efficace. Pour un jeune qui était au début de sa période délictuelle, mais qui avait déjà commis de gros délits, on hésitait entre deux options: une grosse probation ou la garde fermée avec d'autres délinquants qui allaient l'emmener vers plus de délinquance. Il y avait aussi ce programme avec des unités spéciales où le jeune allait juste la fin de semaine. Priver un adolescent de sa fin de semaine, ça fait le travail: le taux de récidive était parmi les plus bas dans les peines de garde. Toutefois, ça coûte cher, et on doit avoir des unités et des éducateurs. Compte tenu de ça, on a abrogé le programme, parce qu'il y avait une baisse de la criminalité. Dans les années 2012, 2013 et 2014, on était au plus bas de la délinquance juvénile, alors on s'est dit qu'on n'en avait plus vraiment besoin et on a coupé dans ces ressources. Il y a maintenant une montée de la délinquance, mais le programme n'a toujours pas été réactivé.

L'alinéa 42(2)l) est un autre exemple de programme de réhabilitation intensive qui devrait être réactivé. Il n'a pas été réactivé, pour les mêmes raisons. On a coupé des fonds lorsqu'il y avait une baisse de délinquance, mais on n'a jamais réactivé ces programmes, alors qu'on en a maintenant besoin.

Ça démontre à quel point cette disposition, qui permet de réduire les fonds et la peine de façon discrétionnaire, était une mauvaise décision à posteriori. Je pense que c'est une bonne occasion de corriger ça et de ramener l'obligation pour les provinces d'offrir la peine de garde discontinuée. C'est à ça que je faisais allusion.

● (1240)

**Rhéal Éloi Fortin:** Vous avez également dit qu'on devrait saisir l'occasion pour redéfinir l'infraction avec violence pour y inclure les infractions commises avec des armes à feu. J'aimerais que vous me parliez un peu de ça. Quel effet cela aurait-il? Pourquoi faudrait-il inclure les infractions par armes à feu? Est-ce pour augmen-

ter la peine ou pour la diminuer? J'aimerais que vous nous en disiez plus à cet égard.

**Tiago Murias:** Il faut comprendre que la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents part du principe selon lequel, pour donner une peine de privation de liberté, il faut que le crime corresponde à l'un des cas de figure donnés à l'article 39. Un de ces cas de figure concerne la définition d'un crime commis avec violence. Dans cette définition, bizarrement, une voie de fait simple, comme une claque au visage, donne ouverture à la mise sous garde. Par contre, la possession d'une arme de poing chargée et chamberée ne donne pas automatiquement ouverture à la mise sous garde. Il faut passer par des circonstances exceptionnelles, ce qui amène un problème juridique très complexe, dans lequel je ne vais pas entrer. Il s'agit d'une mauvaise chose de devoir passer par la démonstration de facteurs exceptionnels. On devrait inclure les crimes de possession d'armes à feu. J'ai donné une liste d'exemples, et je pense que ce sont les plus pertinents et ceux qui couvrent de façon minimale...

**Rhéal Éloi Fortin:** Je m'excuse de vous interrompre, maître Murias, mais il ne reste pas beaucoup de temps de parole, et je veux m'assurer de bien comprendre.

Quel effet cela aurait-il si on incluait les crimes commis avec une arme à feu ou la possession d'une arme à feu dans la définition d'« infraction avec violence »? Qu'est-ce que ça ferait? Les peines seraient-elles plus sévères? Les gens seraient-ils traités différemment? Quel serait l'effet?

**Tiago Murias:** Dans le cas d'une infraction de possession d'une arme à feu, ça va donner ouverture à une mise sous garde de la personne, quitte à ce que le tribunal module cette mise sous garde, et ce, sans passer par une procédure longue et complexe. C'est ce qu'il faut faire. Il s'agit d'une aberration que ce ne soit pas déjà prévu dans la Loi. Je le dis comme avocat de la défense: c'est un trou dans la Loi et il faut le combler. Ce n'est pas normal que ce ne soit pas là.

**Rhéal Éloi Fortin:** Merci, maître Murias.

Professeur Sundberg, j'ai trouvé votre témoignage intéressant, comme toujours. En effet, ce n'est pas la première fois que vous témoignez devant le Comité.

J'aimerais connaître votre réponse à une question sous-jacente à tout ça: quel est l'effet des peines minimales sur le taux de criminalité?

On dit souvent qu'avant de commettre son crime, un criminel ne va pas lire le Code criminel pour savoir s'il va être passible d'un an, de deux ans, de cinq ans ou de vingt ans de prison. J'aimerais que vous nous en parliez. On peut ajouter ou retirer des peines minimales. Quel effet cela a-t-il sur le taux de criminalité?

[Traduction]

**Kelly W. Sundberg:** Je suis désolé de ne pas pouvoir répondre en français.

C'est intéressant. La recherche montre clairement que la dissuasion est efficace parce que les gens ont peur de se faire prendre. Si la détermination de la peine était la solution... À l'extrémité du spectre, dans l'État du Texas où la peine de mort est en vigueur, on observe un résultat assez immédiat, certain et important. En fait, il n'y aurait plus d'homicides si cela dépendait de ce résultat ou de la peine. À cette fin, cependant, la crainte d'être appréhendé — de se faire prendre — et d'en subir les conséquences est l'élément qui, selon la recherche, dissuade généralement les gens. En matière de dissuasion, cependant, la peine joue un rôle tout comme l'expérience que la personne vit tout au long du processus.

Si le processus est trop long...

[Français]

**Rhéal Éloi Fortin:** Il me reste quelques secondes et...

[Traduction]

**Le président:** Je suis désolé, monsieur Fortin, nous devons vous interrompre.

Il est un peu plus de 13 heures, mais nous aurons le temps de faire un deuxième tour complet. Vous aurez cinq minutes chacun, et M. Gill va commencer.

**Amarjeet Gill (Brampton-Ouest, PCC):** Bonjour.

Merci à tous les témoins.

Ma question s'adresse à M. Copeland.

L'extorsion est un problème en hausse à tous les paliers, y compris dans ma ville, Brampton. Les résidents et les propriétaires d'entreprise ont peur. Nous savons que la plupart de ces crimes sont commis par des récidivistes violents. Pensez-vous que ce projet de loi prévoit des peines appropriées pour mettre fin à la vague d'extorsion dont ma collectivité est victime?

• (1245)

**Peter Copeland:** En fait, je vais répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que le projet de loi porte encore trop sur la mise en liberté sous caution et qu'il faut revoir et modifier les dispositions relatives à la détermination de la peine. Je souhaiterais que l'on tienne davantage compte des lignes directrices plutôt que des principes et des objectifs. Il s'agit là d'un exercice d'envergure, mais cette mesure a déjà été recommandée, sans toutefois être adoptée. Cela réduirait un peu le pouvoir discrétionnaire des juges.

Une autre façon d'y parvenir est de veiller à ce que les principes de dissuasion et de sécurité publique soient prioritaires, parmi les autres priorités et objectifs pouvant être pris en compte dans le Code criminel, pour un éventail beaucoup plus large d'infractions. Cela contribuerait dans une certaine mesure à améliorer le processus de détermination des peines.

**Amarjeet Gill:** Est-ce que l'imposition de peines plus sévères aux récidivistes serait un moyen efficace de lutter contre la crise de l'extorsion?

**Peter Copeland:** Je pense que oui. J'aimerais revenir sur les propos de M. Sundberg. Il a tout à fait raison de dire que la dissuasion ne dépend pas seulement de la sévérité de la peine, mais aussi de la prévisibilité et de la rapidité de l'application de la loi. La capacité de poursuite et la capacité d'exécution de la loi sont très importantes à cet égard, tout comme les délais judiciaires, mais la prévisibilité au niveau judiciaire — nous parlons ici du Code criminel — est sous le contrôle du gouvernement par le biais de cette loi.

Des mesures comme les peines minimales obligatoires, la transition à des lignes directrices plutôt qu'à des principes, le fait de rendre les peines plus certaines et la modification du manuel des poursuites de la Couronne pour créer des présomptions que certaines infractions graves, les infractions avec violence et les récidives feront l'objet de mises en accusation au lieu d'être traitées par procédure sommaire, sont autant de moyens pouvant contribuer à l'atteinte de cet objectif.

**Amarjeet Gill:** Vous avez dit que nos problèmes d'application de la loi sont beaucoup plus importants que ceux liés à la mise en liberté sous caution. À Brampton, l'un de nos problèmes concerne les armes à feu illégales. La quasi-totalité de ces armes provient du sud de la frontière.

Ce projet de loi permettra-t-il de mettre fin à la prolifération des armes à feu illégales dans les villes canadiennes?

**Peter Copeland:** À ma connaissance, non. Le gouvernement met l'accent sur le rachat d'armes à feu légales, mais cela ne règle pas la question de la sécurité frontalière. Le gouvernement a certes présenté un projet de loi sur la sécurité frontalière qui comporte de nombreux éléments louables, mais il reste que nos risques liés au crime organisé et aux acteurs étatiques étrangers sont élevés parce que notre législation comporte actuellement de nombreuses lacunes qui font du Canada une cible pour les groupes criminels organisés et les acteurs étatiques étrangers comme la Russie, la Chine et l'Iran, ainsi que leurs mandataires.

J'ai présenté plusieurs propositions au Comité aujourd'hui et dans des documents antérieurs pour demander que nous examinions les exemptions aux exigences de divulgation énoncées dans l'arrêt *Stinchcombe*. Nous savons que nos alliés ne s'échangent pas de renseignements sensibles parce que ceux-ci doivent être divulgués dans le cadre d'audiences. Contrairement à nos alliés, nous ne disposons pas des mêmes capacités pour garantir la sécurité des renseignements.

Il y a aussi les délais de traitement des cas. Le principe de Jordan a établi une fourchette qui n'est pas adéquate pour les affaires transfrontalières complexes qui exigent beaucoup de renseignements. Cela entraîne un certain nombre de sursis et de retraits que nous ne souhaitons pas.

**Amarjeet Gill:** Les conservateurs ont proposé le projet de loi C-242, intitulé la loi favorisant la détention au lieu de la liberté sous caution. Il comprend une mesure qui empêcherait les criminels condamnés de se porter garants pour une autre personne, ce que le projet de loi C-14 ne fait pas.

Je sais que vous avez écrit que le crime organisé est l'un des plus gros problèmes au Canada. Les membres d'un gang devraient-ils être autorisés à plaider en faveur de la mise en liberté provisoire de leurs associés?

**Peter Copeland:** La mesure proposée semble appropriée. Je pense qu'un examen minutieux est justifié afin d'éviter que...

**Le président:** Monsieur Copeland, je dois vous demander de conclure, car nous avons très peu de temps.

**Peter Copeland:** À mon avis, il y aurait lieu d'étudier plus à fond cette proposition et peut-être de l'inclure.

**Le président:** Monsieur Housefather, vous avez cinq minutes, allez-y.

**Anthony Housefather (Mont-Royal, Lib.):** Merci beaucoup.

• (1250)

[Français]

J'aimerais remercier tous les témoins, soit M<sup>e</sup> Murias, M. Cope-land et M. Sundberg.

[Traduction]

Je pars simplement du principe qu'il s'agit d'un projet de loi portant sur la réforme du système de mise en liberté sous caution. En général, on parle du projet de loi sur les mesures de réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine, mais il porte surtout sur la réforme du système de mise en liberté sous caution. Ce projet de loi a été présenté après diverses consultations avec les provinces, les services de police et divers groupes de tout le pays. Nous sommes actuellement rendus, ici au Comité, à l'examen du projet de loi afin de décider quels amendements nous proposerons mercredi, après quoi, nous procéderons à l'examen article par article du projet de loi.

C'est fantastique d'avoir des discussions sur une vaste diversité de sujets concernant le système de justice, mais je rappelle aux témoins et à mes collègues que ces questions dépassent la portée du projet de loi. Les amendements ne peuvent dépasser la portée de ce que la Chambre des communes avait déjà adopté en deuxième lecture, avant de renvoyer le projet de loi au Comité. Ces discussions ne mènent nulle part si vous proposez des mesures d'une vaste portée qui n'ont rien à voir avec la teneur du projet de loi.

Si vous me permettez, monsieur Sundberg, je vais commencer par vous. Tout d'abord, je tiens à dire à quel point j'ai été impressionné par votre témoignage, car comme vous, je suis une personne pragmatique. Je suis réaliste. Ce projet de loi l'est aussi, et nous ne pouvons discuter uniquement de la teneur du projet de loi.

Je suis très intrigué par ce que vous avez dit au sujet de la divergence entre la loi de l'immigration et ce projet de loi. Je pense que vous avez présumé que nous avions déjà reçu votre document, mais à moins qu'il n'ait été traduit, nous ne l'avons pas reçu.

Pouvez-vous nous donner plus de détails sur l'amendement que vous avez proposé et nous indiquer de quel article il s'agirait? J'aimerais avoir plus de détails pour m'en faire une idée.

**Andrew Lawton:** J'invoque le Règlement.

**Le président:** Monsieur Lawton, nous vous écoutons.

**Andrew Lawton:** J'aimerais que vous nous donniez des directives, monsieur le président. Nos témoins ont exprimé très franchement leur opinion sur le contenu du projet de loi et sur ce qui aurait dû y figurer. Je crains que M. Housefather n'incite les témoins à dire qu'ils ne peuvent déceler de lacunes sur des points qui, selon eux, auraient dû figurer dans le projet de loi ou sur des amendements qui, selon eux, amélioreraient le projet de loi.

**Le président:** Je vous remercie, monsieur Lawton.

Veuillez répondre à la question.

**Kelly W. Sundberg:** Je vous remercie, monsieur le président.

Je serai très bref, sachant que le temps presse.

Mon opinion sur le projet de loi, en ce qui concerne la mise en liberté sous caution... Quand je me suis adressé au Comité en octobre, les discussions ont notamment porté sur la question ou l'incohérence concernant les ressortissants étrangers. Certains craignaient que les ressortissants étrangers soient impliqués dans les problèmes que vous avez évoqués, monsieur Gill, l'extorsion étant devenue un

fléau d'un bout à l'autre du pays. Selon moi, cela concernait le système de mise en liberté sous caution.

Il y a un aspect qui, à mon avis, nécessiterait un petit ajustement chirurgical. Il suffirait d'harmoniser les dispositions de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, que le Parlement a adoptée en 2001, en stipulant simplement que tout ressortissant étranger — je ne parle pas des résidents permanents, mais de ceux qui sont ici temporairement — qui est appréhendé et accusé d'une infraction en vertu des articles 34, 35, 36 ou 37, qui concernent la sécurité, l'atteinte aux droits humains et internationaux, la grande criminalité et la criminalité ainsi que le crime organisé, et qui est reconnu coupable, deviendrait alors interdit de territoire au Canada en vertu de l'une de ces quatre dispositions.

Le renversement du fardeau de la preuve constitue un déclencheur ou un point d'intervention qui permettrait aux services de police d'établir des liens avec l'Agence des services frontaliers du Canada et les autorités de l'immigration pour faire en sorte que nous comprenions bien qu'il y a près de trois millions de ressortissants étrangers dans notre pays. Si nous nous préoccupons seulement de 0,5 % de ces trois millions, cela fait 15 000 personnes.

Nous parlons du crime organisé et de la façon dont une partie de notre système a été manipulée, car depuis 15 ans, notre programme d'immigration n'est pas appliqué avec autant de rigueur que je le souhaiterais. Néanmoins, nous avons des lois qui permettent cette situation. À mon avis, il suffirait d'un simple ajout au projet de loi visant spécifiquement les ressortissants étrangers pour éliminer l'un des problèmes.

Il y a beaucoup d'éléments en jeu, mais je me concentrais sur un aspect assez restreint qui pourrait avoir un impact particulier, notamment pour les problèmes liés au terrorisme, à l'extorsion et à l'exploitation. Je vois cela comme un moyen de renforcer la confiance dans notre système afin que ceux qui sont venus au Canada après avoir fui leur pays à cause de ces problèmes sachent que le pays qu'ils appellent désormais leur patrie les protège des menaces qu'ils fuyaient.

Je voyais cela comme un implant chirurgical dans la loi. Voilà.

• (1255)

**Le président:** Je vous remercie.

**Anthony Housefather:** Me reste-t-il un peu de temps, monsieur le président?

**Le président:** Une dizaine de secondes.

**Anthony Housefather:** Votre réponse et votre suggestion nous seront très utiles.

Merci beaucoup.

**Le président:** C'est maintenant au tour de M. Fortin. Vous avez deux minutes et demie.

[Français]

**Rhéal Éloi Fortin:** Merci, monsieur le président.

Monsieur Sundberg, M<sup>e</sup> Murias nous a dit, dans son allocution d'ouverture, que la Cour suprême avait mentionné, il n'y a pas si longtemps, que la meilleure façon de lutter contre la criminalité, c'est la réhabilitation.

À votre avis, est-ce qu'on fait suffisamment de réhabilitation et est-ce qu'on devrait en faire plus? Si oui, que pourrait-on faire pour éliminer ou réduire la criminalité dans notre société?

[Traduction]

**Kelly W. Sundberg:** C'est une excellente question. Je vous en remercie.

Ma réponse est non, nous n'en faisons pas assez.

**Rhéal Éloi Fortin:** Je pose toujours d'excellentes questions. Le problème, c'est que je n'ai pas assez de temps.

**Des voix:** Oh, oh!

**Kelly W. Sundberg:** Réfléchissons au témoignage du chef régional Terry Teegee de l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique — que j'ai encore à l'esprit —, qui parlait des circonstances imprévues pouvant survenir quand nous modifions la loi et de l'incidence que cela risque d'avoir sur nos communautés autochtones. C'est justement là qu'il y a un manque de ressources. Si nous pouvions mettre en place un plus grand nombre de programmes de réhabilitation, surtout pour les jeunes des Premières Nations, cela créerait un impact important dont nous bénéficierions au maximum.

[Français]

**Rhéal Éloi Fortin:** Que pourrait-on faire ce qui concerne les jeunes délinquants?

[Traduction]

**Kelly W. Sundberg:** Les jeunes délinquants, en particulier... Compte tenu du grand nombre de jeunes hommes de ce pays qui se retrouvent dans notre système de justice pénale, il est évident que nous devons en faire plus. Le fait qu'en 2026, le nombre de jeunes contrevenants, dont bon nombre proviennent de communautés autochtones, soit toujours aussi élevé est une indication que nous devons faire plus d'efforts.

[Français]

**Rhéal Éloi Fortin:** Je ne sais pas combien de secondes il me reste, mais il m'en reste très peu.

Vous avez dit que la peine de mort avait un effet pour réduire la criminalité, mais qu'en est-il des peines minimales? J'aimerais juste m'assurer de vous comprendre. Quel est l'impact d'une peine minimale d'un an ou de deux ans?

[Traduction]

**Kelly W. Sundberg:** Je disais que la peine de mort au Texas est un exemple à ne pas suivre. Si nous mettons vraiment l'accent sur les jeunes contrevenants et consacrons les ressources nécessaires, nous économiserons de l'argent à long terme.

Si nous voulons cibler le groupe démographique le plus touché par notre système de justice pénale et le manque de ressources, ce sont les jeunes Autochtones des Premières Nations de tout le pays que nous devons cibler. En les aidant, nous aidons non seulement leurs communautés, mais l'ensemble du Canada. Nous allégeons ainsi le fardeau qui pèse sur notre système afin que cela profite aux personnes qui en ont besoin et à celles qui, malheureusement, sont les plus durement touchées par ce système, c'est-à-dire les jeunes hommes autochtones. En fournissant des ressources et en les augmentant, nous obtiendrons un rendement décuplé, conjugué avec un regain de vitalité et des avantages pour les communautés dont sont issus ces jeunes hommes.

**Le président:** Je vous remercie.

[Français]

**Rhéal Éloi Fortin:** Merci.

[Traduction]

**Kelly W. Sundberg:** Nous devons agir.

**Le président:** Je vous remercie, monsieur Fortin.

Monsieur Lawton, vous avez cinq minutes.

**Andrew Lawton:** Je vais commencer par vous, monsieur Sundberg.

J'ai bien aimé vous entendre dire que vous étiez reconnaissant aux libéraux d'avoir accepté de suspendre le projet de loi C-9, qui était une pomme de discorde, afin que nous puissions enfin nous concentrer sur la réforme du système de mise en liberté sous caution. Après des dizaines de vaines tentatives d'en arriver là de la part de mes collègues conservateurs et de moi-même l'automne dernier, je remercie nos amis libéraux d'avoir enfin donné leur accord la semaine dernière. Je suis donc ravi d'être ici.

Permettez-moi de revenir sur les commentaires que vous avez faits précédemment. Vous avez dit que notre système de justice pénale était édulcoré et visait davantage à trouver des excuses aux gens qui commettaient des actes répréhensibles et à les réintégrer rapidement dans la société. C'est un point très important. Des victimes nous ont dit qu'elles n'avaient pas de deuxième chance. La théorie juridique ne tient pas. Elles ont perdu des êtres chers qu'elles ne reverront jamais.

Le système ne peut se permettre de se tromper. Au-delà de la mise en liberté sous caution et de la détermination de la peine, y a-t-il un enjeu qui nous a échappé et qui devrait être au cœur de ce débat?

**Kelly W. Sundberg:** Oui, les données et la communication. Pensez à l'investissement à faire pour vous assurer que les professionnels de l'exécution de la loi de l'ensemble du pays aient accès à des renseignements qu'ils peuvent partager rapidement. Les chercheurs comme moi devraient avoir accès à des données pour que nous puissions fournir de bons renseignements et de bons conseils, tout comme les médias pour qu'ils soient en mesure d'informer les Canadiens de ce qui se passe.

Nous exerçons un tel contrôle sur nos données relatives à la criminalité que cela constitue un obstacle non seulement pour les policiers dans le cadre de leurs fonctions, mais pour nous tous. S'il y a un seul point où le Parlement pourrait apporter des améliorations, ce serait de revoir sérieusement notre manière de gérer l'information concernant les délinquants, de même que les décisions qui sont rendues par les juges et de rendre les données relatives à notre système de justice pénale beaucoup plus accessibles et transparentes, comme cela se fait dans les autres pays du Groupe des cinq. Nous accusons un important retard en ce qui concerne la communication de données à ceux qui en ont besoin. Ces données appartiennent aux gens.

● (1300)

**Andrew Lawton:** Concernant le projet de loi C-14, les libéraux ont apporté des précisions sur le principe de retenue qui, selon les organismes d'application de la loi, a joué un rôle important pour faciliter le recours à la mise en liberté sous caution. Même l'avocat de la défense Ari Goldkind, dont mon collègue, M. Chang a parlé tout à l'heure, a dit que le principe de retenue lui avait permis d'obtenir plus facilement la mise en liberté sous caution de ses clients.

Le problème que nous avons ici, c'est que le gouvernement n'interprète pas ce principe de la même manière que les juges. J'espère que vous pourrez nous aider à régler cette divergence, parce que les responsables de l'application de la loi nous disent qu'on peut tracer un lien direct entre le projet de loi C-75, qui a codifié le principe de retenue, et bon nombre des décisions qui, comme nous le constatons maintenant, n'ont pas vraiment priorisé la sécurité publique. Qui a raison ici?

**Kelly W. Sundberg:** La retenue est un élément important qui doit cependant être appliqué de façon structurée, cohérente et réfléchie. Je crois que les frustrations que ressentent beaucoup de Canadiens nous indiquent que ce n'est pas toujours le cas.

Il importe, à mon avis, de souligner que la majorité des accusés qui passent devant le tribunal se retrouvent dans un centre de détention provisoire. Le problème — et je pense que M. Copeland l'a très bien expliqué — se résume à dresser une longue liste d'accusations. Il arrive souvent que beaucoup de renseignements se perdent ou que les renseignements sur lesquels les policiers d'une instance donnée voudraient s'appuyer... C'est une question de lignes directrices. Je pense que l'idée de M. Copeland de se concentrer sur l'élaboration de lignes directrices et de les appliquer est judicieuse, de même que l'idée lancée par le témoin de convoquer une rencontre des ministres.

J'ai l'impression que nous avons manqué de cohérence et nous avons besoin de cohérence. Je pense que cela relève de la responsabilité du Parlement.

**Andrew Lawton:** Je vous remercie, monsieur Sundberg.

Je me tourne maintenant vers vous, monsieur Copeland. J'ai le temps de poser une dernière question.

La semaine dernière, le ministre Fraser a dit que la raison pour laquelle le projet de loi C-14 n'était pas le premier projet de loi du gouvernement libéral en matière de justice, c'est parce que les libéraux veulent faire les choses correctement. Vous avez toutefois fait remarquer qu'il s'attaque à un très petit sous-ensemble de ce qui constitue à votre avis une plus grande série de défis. À la lumière de votre témoignage d'aujourd'hui, quelle incidence le projet de loi C-14 aura-t-il, selon vous?

**Peter Copeland:** J'ai participé à l'élaboration du projet de loi C-48. Les provinces ont incité le gouvernement fédéral à l'adopter à ce moment-là. Ce projet de loi portait exclusivement sur la mise en liberté sous caution parce qu'il était politiquement...

**Le président:** Je vous remercie, monsieur Copeland, mais je dois vous interrompre.

Nous avons largement dépassé le temps que nous avions. Il est plus de 13 heures. Je vais devoir interrompre la réunion maintenant.

Je rappelle à tous que mercredi, nous commencerons à 15 h 30 et non à 16 h 30. Notre greffier m'informe que de nombreux amendements ont été déposés. Assurez-vous qu'il n'y aura pas de retardataires. Nous nous retrouverons donc mercredi prochain à 15 h 30.

Je remercie nos trois témoins de leur présence aujourd'hui. Je sais que vous n'en êtes pas à votre première comparution et je vous suis vraiment reconnaissant de nous consacrer du temps. Votre contribution nous est très précieuse.

La séance est levée.





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>